CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL
22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 15 juin 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane ; Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique; Isabelle GAUTIER représentée par KOUSIGNIAN Annick

Pouvoirs : Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA, Michèle CALIX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelwahab ZIGHA, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Pascal DOLL, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'importance de la présence des élus communautaires au conseil et sollicite un petit rappel des maires auprès de leurs élus locaux. Il indique qu'un courrier en ce sens pourra être adressé afin d'éviter toute problématique du non-respect du quorum.
Il rappelle quelques dates :
Mardi 27 juin à 8h30 présentation de la future ligne 17 du Grand Paris au siège de la communauté,
Jeudi 29 juin à 10h30 assemblée générale du club des acteurs du Grand Paris, au siège de la communauté
Lundi 3 juillet à 18h assemblée générale de Roissy Dev, au siège de la communauté
Mardi 11 juillet à 9h30 visite du chantier Maison du Numérique à Sarcelle
Jeudi 14 septembre à 18h conférence des maires et bureau communautaire.

- Approbation du procès-verbal du conseil du 25 mai 2023
- Compte-rendu des décisions du bureau du 16 mai 2023
- Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 15 juin 2023

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 40 points comme suit :

Administration générale

1. Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires - Pascal DOLL

Communication

2. Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

Finances

3. Fixation du montant de la redevance assainissement à compter de 2024 – Jean-Luc SERVIERES

4. Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères - Jean-Louis MARSAC

5. Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses - Jean-Louis MARSAC

6. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Thieux dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

9. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Compans dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

10. Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Vémars dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 35 logements- Jean-Louis MARSAC

11. Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune d'Othis pour la construction de 18 logements sociaux quartier Jean de la Fontaine (lot D) - Jean-Louis MARSAC

12. Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune d'Othis pour la construction de 38 logements sociaux quartier Jean de la Fontaine (lot B) - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

13. Modification du tableau des effectifs : création de 5 postes à Direction de la culture et du patrimoine, pôle lecture publique – Réseau des médiathèques pour la future médiathèque au sein du centre culturel Simone-Veil à Sarcelles - Pierre BARROS

Mutualisation

14. Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du syndicat Mixte Val d'Oise Numérique - Pierre BARROS

Petite enfance et personnes agées

15. Attribution d'une subvention à l'association de la crèche familiale « Michelle Senis », pour l'année 2023, au titre de la compétence « petite enfance » - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Affaires sociales

16. Attribution d'une subvention à la "Croix Rouge Française" délégation territoriale de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Culture et patrimoine

17. Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "collège au cinéma", au titre de l'année scolaire 2023-2024 - Jean-Pierre BLAZY

18. Autorisation de demandes de subventions auprès de l'Etat et du conseil régional d'Ile-de-France pour la constitution des fonds documentaires des nouvelles médiathèques intercommunales à Arnouville et à Sarcelles - Jean-Pierre BLAZY

19. Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et du département du Val d'Oise pour l'équipement en matériels de la nouvelle médiathèque intercommunale - Jean-Pierre BLAZY

20. Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet « Résidence Passeurs d'image » porté par le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses - Jean-Pierre BLAZY

21. Autorisation de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour la fouille archéologique programmée sur le site d'Orville et les actions du musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2023 - Jean-Pierre BLAZY

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

22. Attribution d'un cofinancement à la Maison des Langues au titre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

23. Adoption des montants des subventions accordées aux structures Activ'Services et Les P'tits Lutins au titre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

24. Attribution d'une subvention à l'association L'école comestible au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

25. Approbation de l'appel à projets « Économie sociale et solidaire 2023 » de Roissy Pays de France - Benoît JIMENEZ

26. Attribution des subventions accordées à divers organismes dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

Sécurité, sûreté et vidéoprotection

27. Sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Michel MOUTON

28. Autorisation de demande de subventions pour la création et l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la sécurisation du nouvel hôtel de police intercommunale situé à Louvres - Michel MOUTON

29. Autorisation de demande de subvention pour la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale - Michel MOUTON

Aires d'accueil gens du voyage

30. Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle réévaluée de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis - Daniel DOMETZ

Commande publique

31. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Louvres - Adeline ROLDAO

Habitat logement

32. Mise en place du régime de demande d'autorisation préalable de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Fosses - Abdelaziz HAMIDA

33. Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 23 logements locatifs sociaux situés 14 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France - Abdelaziz HAMIDA

34. Attribution d'une aide financière à Val d'Oise Habitat pour 8 logements à Fosses au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France - Abdelaziz HAMIDA

Mobilités et déplacements

35. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale - Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie - Daniel HAQUIN

36. Approbation des modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2023-2024 - Daniel HAQUIN

Aménagement du territoire

37. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre des articles L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Longperrier - Patrick HADDAD

38. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement - Patrick HADDAD

39. Approbation du bilan de la concertation préalable et définition des modalités de participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAE 1AUX2, à Compans - Patrick HADDAD

40. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans au titre des communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit (PEB) pour l'aménagement d'une voirie - Patrick HADDAD

Délibération n° DB23.141 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires

Par délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020, une indemnité de fonctions a été déterminée pour tous les conseillers communautaires. Cette indemnité correspond à 6% du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La liste des élus bénéficiant de cette indemnité doit être annexée à la délibération.

Plusieurs modifications dans la composition de l'assemblée délibérante sont intervenues depuis juillet 2020 et ont fait l'objet d'une délibération du conseil n°21.103 du 29 juin 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la modification relative à la représentation de la commune de Sarcelles. En effet, Mme Annie PERONNET a démissionné de son mandat de conseillère communautaire. Elle est remplacée par Madame Samira AIDOUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1 al.2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 déterminant les indemnités de fonction des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.103 du 29 juin 2021 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Considérant la démission de Madame Annie PERONNET et son remplacement par Madame Samira AIDOUD en qualité de représentant de la commune de Sarcelles ;

Monsieur le Président remercie l'implication de Madame PERONNET, notamment au sein de la communauté d'agglomération Val de France, qui a œuvré avec ses moyens et du mieux possible.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) modifie la liste des conseillers communautaires bénéficiant d'indemnités de fonction, conformément au tableau joint en annexe ;

2°) rappelle qu'à compter de leur date d'installation, cette indemnité correspond à 6% du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 ;

3°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – fonction 021 – chapitre 65 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.142 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, stipule que :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »
Le rapport d'activité 2022 est présenté.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

Monsieur PENEZ fait une remarque de forme, la mise en page ayant beaucoup de renvois en couleur.
Monsieur le Président précise que la mise en page n'est pas faite, il est soumis au vote le fond afin de respecter les délais de vote. Le tirage de la version définitive se fera cet été et sera transmis à la rentrée dans les communes.
Monsieur PENEZ ajoute deux remarques identiques à celle de l'année dernière. Pour le projet CDG Express, il manque des précisions sur les désaccords de certaines villes et pour Voltalis, il ne s'agit pas d'une bonne démarche, alors qu'il faudrait un retour d'expérience sur le sujet.
Monsieur le Président précise qu'un retour sera fait prochainement et qu'ils sont plutôt positifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) prend acte du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) dit qu'il sera adressé aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération, afin qu'il fasse l'objet d'une communication à chaque conseil municipal ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.143 : Fixation du montant de la redevance assainissement à compter de 2024

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 le montant de la redevance assainissement découlant de la compétence facultative pour la gestion de l'assainissement sur les 17 communes de Seine-et-Marne a été fixé, suite au transfert des moyens à compter du 1er octobre 2017 par la communauté de communes Plaines et Monts de France (*une convention de gestion, signée entre Roissy Pays de France Agglomération et la communauté de communes Plaines et Monts de France s'appliquait jusqu'à cette date*).

Pour mémoire, la redevance d'assainissement est constituée de la part définie par les prestations du délégataire sur les équipements de traitement et sur les réseaux d'eaux usées et de la part de l'EPCI qui permet le financement du service et des programmes d'investissement.

Les montants délibérés en 2017 reprenaient ceux adoptés au préalable par la communauté de communes Plaines et Monts de France, c'est-à-dire, exprimés en € par m^3 :

- 0,80 à Claye-Souilly,
- 1,37 à Compans,
- 0,44 à Dammartin-en-Goële,
- 0,36 à Gressy,
- 0,30 à Juilly,
- 0,30 au Mesnil Amelot,
- 0,44 à Longperrier,
- 0,30 à Mauregard,
- 0,91 à Mitry-Mory (secteur de la régie communale d'eau et d'électricité de Mitry-Mory),
- 1,00 à Mitry-Mory (secteur de la zone industrielle gérée par Véolia),
- 0,44 à Moussy-le-Neuf,
- 0,30 à Moussy-le-Vieux,
- 0,30 à Othis,
- 0,30 à Rouvres,
- 0,44 à Saint-Mard,
- 0,44 à Thieux,
- 0,44 à Villeneuve-sous-Dammartin,
- 1,91 à Villeparisis + Bois Fleuri.

L'an dernier, une étude a été menée concernant le financement du plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Assainissement », dont les conclusions ont été présentées lors des conférences des maires du 2 février puis du 9 mars 2023.

Le besoin de financement des investissements entre 2023 et 2030 a été évalué à 68,3 M€.

Il en résulte un doublement de la redevance qui passerait de 0,93 € (*tarif moyen 2022*) à 1,90 €.

Afin de limiter l'impact sur les usagers, et dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle du budget principal sera appelée entre 2024 et 2028 (*pour un total de 5,0 M€*).

Cela permettra de limiter, d'ici à 2030, le montant de la redevance assainissement à 1,61 €, soit près de 30% de moins que le tarif d'équilibre du seul budget annexe (*1,90 €*).
Une convergence vers ce tarif de 1,61 € interviendra à compter de 2024 afin de financer le PPI tout en harmonisant les tarifs.

Rappelons en effet, que les EPCI ont l'obligation de mettre en place « *dans un délai raisonnable* [1]» une harmonisation des tarifs de la redevance assainissement, qui n'a pas encore été initiée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un lissage jusqu'en 2023 et que la décision a été prise collectivement d'un amortissement pour compenser l'augmentation, par l'intermédiaire de la CARPF. Il y a un désengagement de certains financeurs et un renvoi vers les EPCI qui engendrent des difficultés.

[1] Note d'information de la DGCL du 18 septembre 2017.

Monsieur SUREAU revient sur le prélèvement de l'Etat auprès de l'Agence de l'eau, démontrant un problème de fond. Il n'est pas normal que les fonds collectés par l'Agence de l'eau ne soient pas réattribués à l'eau.
Monsieur KUDLA pense que le lissage jusqu'en 2030 est un peu long. Pour l'agence de l'eau, dans le but de payer le moins cher possible l'eau, cette denrée rare, il faut être raisonnable et intervenir avant l'Etat. L'aide apportée à certaines communes est faite par les contributions des 42 communes. Il faut demander le juste prix, il y a des valeurs à protéger. Le prix bas n'est pas ajusté à la valeur réelle.
Monsieur le Président répond que la solidarité au niveau de l'eau est le but de la communauté, flécher certaines villes est un débat mortifère pour la collectivité. Il y a un rôle de coordination, de soutien auprès des communes. Il faut rester sur le pacte, collectivement signé, et rester solidaire. Il y a une constante de l'Etat de transférer des sujets directement aux collectivités.
Monsieur SERVIERES indique qu'un courrier a été adressé à l'Agence de l'eau, sur la problématique des ressources en eau et notamment sur la gestion de l'eau potable, avec des inquiétudes sur la partie « nappes », afin d'alerter l'agence. Il y a des incertitudes extrêmement rares, avec des problèmes de nappes. Les factures d'eau sont de plus en plus chères avec des taxes supplémentaires qui s'imputeront sur les administrés.
Monsieur BLAZY souhaiterait avoir une étude avec des prospectives afin de disposer des informations face à l'augmentation des taxes, à l'intervention prévisible de l'Etat sur le sujet.
Monsieur le Président répond que des études ont été sollicitées et étudiées en se basant sur des documents existants.

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n 17.039 du 18 octobre 2017 instituant la redevance assainissement ;

Considérant que le besoin de financement du budget annexe « Assainissement », estimé à 68,3 M€ entre 2023 et 2030 afin de réaliser les investissements notamment liés aux différentes mises en demeure par arrêté préfectoral, se traduirait par un doublement de la redevance assainissement perçue par Roissy Pays de France Agglomération, qui passerait de 0,93 € m3 (*tarif moyen 2022*) à 1,90 € m3 en 2030 ;

Considérant que cette évolution, supérieure à 100% entre 2024 et 2030, constitue une « *augmentation excessive des tarifs* » au sens de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle du budget principal doit intervenir afin de limiter la hausse du tarif de la redevance assainissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) fixe comme suit les tarifs, en euro par mètre cube, de la redevance assainissement (part EPCI) à compter du 1er janvier 2024 :

- Secteur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Claye-Souilly	0,80	0,92	1,03	1,15	1,26	1,38	1,49	1,61
Compans	1,37	1,40	1,44	1,47	1,51	1,54	1,58	1,61
Dammartin-en-Goële	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61
Gressy	0,36	0,54	0,72	0,90	1,07	1,25	1,43	1,61
Juilly	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Le Mesnil Amelot	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Longperrier	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61

Mauregard	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Mitry-Mory (secteur de la RCEEM)	0,91	1,01	1,11	1,21	1,31	1,41	1,51	1,61
Mitry-Mory (secteur zone industrielle gérée par Véolia)	1,00	1,09	1,17	1,26	1,35	1,44	1,52	1,61
Moussy-le-Neuf	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61
Moussy-le-Vieux	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Othis	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Rouvres	0,30	0,49	0,67	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61
Saint-Mard	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61
Thieux	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61
Villeneuve-sous-Dammartin	0,44	0,61	0,77	0,94	1,11	1,28	1,44	1,61
Villeparisis + Bois Fleuri	1,91	1,87	1,82	1,78	1,74	1,70	1,65	1,61

2°) décide la mise en place d'une subvention exceptionnelle, versée par le budget principal au budget annexe « Assainissement », dans la mesure où le tarif d'équilibre de la redevance assainissement pour financer le plan pluriannuel d'investissement, notamment lié aux différentes mises en demeure par arrêté préfectoral, engendrerait un doublement du montant actuel (*1,90 € par m^3 au lieu de 0,93 € par m^3 en moyenne aujourd'hui*), ce qui constituerait alors une « *augmentation excessive des tarifs* » au sens de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

3°) précise que cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :
- 1,2 M€ en 2024,
- 1,1 M€ en 2025,
- 1,0 M€ en 2026,
- 0,9 M€ en 2027,
- 0,8 M€ en 2028 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.144 : Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur MARSAC précise préalablement que la commission intercommunale des impôts directs a été convoquée afin de se réunir le 28 septembre. Un travail important avait été engagé sur les valeurs locatives concernant les entreprises et les révisions. La réforme a été renvoyée ultérieurement. Avant la concrétisation du travail réalisé, une situation intermédiaire se met en place. La DDFIP souhaite que les collectivités fassent des propositions sur les coefficients de localisation qui permettent de réviser les valeurs locatives de la CFE et de la taxe foncière. Il y a un intérêt à regarder commune par commune afin de voir les priorités et les recettes à en tirer. Les services de la CARPF viendront à la rencontre des villes avant la tenue de la commission pour analyser l'intérêt du coefficient de localisation. Seules deux communes disposent d'un coefficient de localisation, Roissy-en-France et Gonesse. Potentiellement, sept communes supplémentaires pourraient en disposer.
La direction des finances (Messieurs LOUIS et GUERIN) a permis de récupérer 2,9 millions d'euros.

Le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères n'est actuellement pas intégralement assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ainsi en 2023, le montant de la TEOM est estimé à 34,3 M€ alors que la contribution au SIGIDURS atteint 37,9 M€, soit un différentiel de 3,6 M€, financé par le budget principal.

Ce sous-financement est constant depuis la création de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives.

Conscient de cette situation les élus ont engagé une étude, en lien avec le SIGIDURS, dont les conclusions ont été présentées lors du bureau communautaire du 5 mars 2020.

Son objet consistait à étendre la collecte à certaines zones d'activités économiques qui ne font actuellement pas l'objet d'un ramassage avec, en contrepartie, une application de la TEOM (*même pour les entreprises qui n'utiliseraient pas ce nouveau service*) sur ces zones aujourd'hui exonérées.

Mais cette extension ne permet pas de financer à 100% le coût du service par la TEOM.

Actualisée en 2022, cette étude a conduit à la même conclusion : le budget général devrait toujours assumer une part significative de la contribution au SIGIDURS, l'apport net de recettes[2] se limitant à +0,6 M€, soit un chiffre très éloigné des 3,6 M€ estimés afin d'équilibrer le coût du service par la TEOM en 2023.

Partant de ce constat, une autre solution doit être proposée.

Il convient tout d'abord de rappeler que la TEOM constitue un impôt et non une redevance pour service rendu.
Par ailleurs, l'obligation de ramassage se limite aux déchets ménagers et assimilés dont les caractéristiques et les quantités produites n'imposent aucune sujétion technique particulière (article L.2224-14 du CGCT). Nombre d'entreprises produisent des déchets sur le territoire qui n'entrent pas dans cette définition et n'ont donc pas à être collectés.

L'exonération de TEOM lorsque le service de collecte n'est pas assuré constitue une possibilité, prévue par défaut, qu'il est possible de supprimer par une délibération devant intervenir avant le 1er octobre d'une année afin de s'appliquer l'année suivante.

Enfin, un élément d'opportunité lié à la loi de finances pour 2023 doit être souligné : l'Etat a décidé de supprimer, sur deux ans, la CVAE acquittée par les entreprises, générant un allègement total, sur deux ans, de 32,9 M€ (dont 53% versés à la CARPF) pour les entreprises du territoire.
A titre d'information la perte de recettes pour Roissy Pays de France agglomération découlant de cette réforme atteint 2,3 M€ cette année[3].

C'est pourquoi l'hypothèse d'une suppression complète de l'exonération de la TEOM lorsque la collecte n'est pas assurée, sans extension du service par le SIGIDURS, été étudiée. Cela permettrait de dégager 6,0 M€ annuels de recettes supplémentaires de TEOM[4]

Parmi les secteurs aujourd'hui exonérés et qui seraient assujettis à la TEOM à compter de 2024 figurent notamment la zone aéroportuaire (*pour les commerces ainsi que les entrepôts non considérés comme des établissements dits industriels, ceux-ci exonérés de plein droit de la TEOM*), les entreprises de Paris Nord 2, les hôtels de Roissy-en-France et plusieurs zones d'activités économiques.

Cette solution présente plusieurs avantages :
- permettre de financer intégralement le coût (*qui va aller croissant avec la hausse de la TGAP*) de la collecte et du traitement des ordures ménagères,
- dégager de ce fait de nouvelles ressources sur le budget principal, qui pourront bénéficier au territoire (communes et habitants),
- ne pas pénaliser les entreprises car cet impôt supplémentaire, pour certaines d'entre elles, sera globalement compensé par la disparition de la CVAE,
- laisser inchangé le niveau de service assuré par le SIGIDURS (*pas de coût supplémentaire donc*).

Monsieur le Président revient sur l'interrogation relative à l'augmentation du taux de la TEOM pour arriver à la convergence entre le prélèvement de la TEOM et le coût du service. Le taux de TEOM sera conservé le plus longtemps possible, tant que la recette couvrira le coût du service. La suppression de l'exonération n'engage pas en contrepartie au service, il n'y a donc pas d'augmentation du service. Les entreprises peuvent déduire la TEOM de leur impôt. Cela permet d'assurer le paiement de la totalité du service sans faire appel au budget de la collectivité et de maintenir un taux de TEOM cohérent entre le besoin et le produit.

---

[2] Les recettes de TEOM supplémentaires étant estimées à 1,9 M€ contre 1,3 M€ de contribution supplémentaire au SIGIDURS lié à l'extension des zones de collecte.
[3] Comparaison entre la compensation versée (*sous la forme d'une fraction de TVA*) cette année et le montant de CVAE, perçu par l'Etat sur le territoire de Roissy Pays de France agglomération en 2022, qui devait lui être reversé en 2023.
[4] L'étude a été réalisée à partir de l'ensemble des données de l'année 2022 dans la mesure où elles sont connues.

Monsieur PRUGNEAU évoque son inquiétude concernant la taxation sur les entreprises, qui risque de peser.
Monsieur le Président rappelle que l'exonération de 50 % de la CVAE n'est pas neutre contrairement à cette suppression d'exonération de la TEOM, exonération qui ne concernait que les entreprises importantes, dans les zones industrielles.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le rapport d'observations définitives n°2023-0002R établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide de supprimer l'exonération de TEOM pour tous les locaux situés dans les parties du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.145 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses

Une régie d'avances a été créée par délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-11 du 14 avril 2016 pour les menus règlements d'imprévus ou de dépenses de petits montants et non répétitives, ou encore certains paiements pour lesquels les mandats administratifs ne seraient pas acceptés.

Au vu de l'utilisation effective de cette régie, initialement créée à la direction des finances à Villiers-le-Bel, il apparaît opportun de la transférer à la direction générale, à Roissy-en-France, qui l'utilise quelques fois dans l'année pour des dépenses urgentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-11 du 14 avril 2016 portant création d'une régie d'avances espèces ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.263 du 19 novembre 2020 portant modification de la régie d'avances espèces ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.092 du 12 mai 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23-037 du 16 mars 2023 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses

Vu l'avis de la trésorière en date du 23 mai 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) modifie les délibérations n°22.092 du 12 mai 2022 et 23.037 du 16 mars 2023 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses, par les dispositions suivantes :

- décide de créer une régie d'avances menues dépenses ;
- dit que cette régie est installée à la Direction Générale au siège de la communauté d'agglomération, 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France ;
- dit que cette régie a pour objet exclusivement le paiement de menues dépenses se rapportant aux articles suivants :

Article	Libellé
60623	Alimentation
6232	Fêtes et cérémonies
6251	Voyages et déplacements
6257	Réceptions
6536	Frais de représentation

- décide que les dépenses ainsi listées sont payées au moyen d'espèces ou de carte bancaire ;
- autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € ;
- dit que le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Sarcelles les pièces justificatives de dépenses tous les mois ;
- dit que le régisseur est dispensé de cautionnement ;
- dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- dit que le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° DB23.146 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Thieux dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité</u>

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Thieux bénéficie d'un solde de 132 550 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 50 000 € pour 2023, soit un total de de 182 550 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir deux fonds de concours.
Le premier, d'un montant de 37 909,50 €, permet de financer la fourniture et la pose de lanternes led en vue de la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse dont le coût prévisionnel atteint 75 819,00 €, aucune subvention n'ayant été obtenue à ce jour.
Le second, qui s'élève à 19 371,47 €, est destiné à divers travaux réalisés en 2022 dont le coût a représenté la somme de 38 742,94 €, aucune subvention n'ayant été perçue. Le détail de ces investissements est le suivant :

- peinture sur des candélabres dans la cour de la mairie : 2 800,00 €,
- réfection de la toiture du lavoir : 5 964,00 €,
- pose d'un filet anti-pigeons dans le préau de l'école : 3 655,46 €,
- réparation de canalisations à l'école : 6 014,85 €,

- fourniture de supports vélos pour l'école ainsi que de bancs de rue : 3 201,00 €,
- acquisition de stands extérieurs et de tables : 5 961,38 €,
- achat de six aspirateurs et de quatre nettoyeurs : 1 828,65 €,
- mise aux normes du paratonnerre de l'église : 7 100,00 €,
- décors de Noël : 2 217,60 €.

Le montant de chacun des deux fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Thieux les fonds de concours sollicités.
Ils seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées (uniquement pour les 37 909,50 €) ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.
Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Thieux s'élèvera donc à 125 269,03 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	57 280,97 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°13.13042023, en date du 13 avril 2023 de la commune de Thieux demandant l'obtention d'un fonds de concours de 19 371,47 € destiné à financer divers travaux d'investissement réalisés en 2022 ;

Vu la délibération n°14.13042023, en date du 13 avril 2023 de la commune de Thieux demandant l'obtention d'un fonds de concours de 37 909,50 € destiné à financer la fourniture et la pose de lanternes led sur son réseau d'éclairage public ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 37 909,50 € à la commune de Thieux, en vue de participer au financement de la fourniture et de la pose de lanternes led sur son réseau d'éclairage public dont le coût prévisionnel atteint 75 819,00 €, aucune subvention n'ayant été obtenue à ce jour ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) décide d'attribuer un fonds de concours de 19 371,47 € à la commune de Thieux, en vue de participer au financement de diverses dépenses d'investissement réalisées en 2022, dont le coût a représenté la somme de 38 742,94 €, aucune subvention n'ayant été perçue. Le détail de ces investissements est le suivant :
- peinture sur des candélabres dans la cour de la mairie : 2 800,00 €,
- réfection de la toiture du lavoir : 5 964,00 €,
- pose d'un filet anti-pigeons dans le préau de l'école : 3 655,46 €,
- réparation de canalisations à l'école : 6 014,85 €,
- fourniture de supports vélos pour l'école ainsi que de bancs de rue : 3 201,00 €,
- acquisition de stands extérieurs et de tables : 5 961,38 €,
- achat de six aspirateurs et de quatre nettoyeurs : 1 828,65 €,
- mise aux normes du paratonnerre de l'église : 7 100,00 €,
- décors de Noël : 2 217,60 € ;

4°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.147 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Mitry-Mory bénéficie d'une enveloppe 2023 de 633 838 €, le solde 2018-2022 étant égal à zéro.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 633 838 € destiné à financer la construction de l'école maternelle Elsa Triolet, projet dont le coût atteint 7 716 926,93 € HT. Un premier fonds de concours a été attribué par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en 2022 d'un montant de 800 000 €, aucune subvention n'ayant été obtenue par la commune.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Mitry-Mory le fonds de concours complémentaire sollicité.

L'enveloppe 2018-2023 attribuée à la commune de Mitry-Mory est donc totalement utilisée avec ce fonds de concours qui sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	633 838,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision de la commune de Mitry-Mory n°2023.00043 du 13 avril 2023 demandant l'obtention d'un fonds de concours complémentaire destiné à financer la construction de l'école maternelle Elsa Triolet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 633 838 € HT à la commune de Mitry-Mory, en vue de participer au financement de la construction de l'école maternelle Elsa Triolet ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.148 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Louvres bénéficie d'un solde de 1 327 356 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 442 452 € pour 2023, soit un total de de 1 769 808 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 1 205 759,75 € destiné à financer les travaux de rénovation des réseaux (eau, gaz et éclairage) du quartier du Grand Bouteiller, dont le coût prévisionnel atteint 2 411 519,51 € HT, aucune subvention n'ayant été obtenue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Louvres le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Louvres s'élèvera donc à 564 048,25 €.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	1 205 759,75 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision de la commune de Louvres n°23/15 du 14/04/2023 demandant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer les travaux de rénovation des réseaux (eau, gaz et éclairage) du quartier du Grand Bouteiller ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 1 205 759,75 € à la commune de Louvres en vue de participer au financement des travaux de rénovation des réseaux (eau, gaz et éclairage) du quartier du Grand Bouteiller ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.149 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Compans dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.
A ce titre, la commune de Compans bénéficie d'un solde de 100 000 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 50 000 € pour 2023, soit un total de de 150 000 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir deux fonds de concours.
Le premier, d'un montant de 11 868,64 €, permet de financer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale dont le coût prévisionnel atteint 43 737,28 € HT, une demande de subvention de 20 000,00 € ayant été déposée auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le second, qui s'élève à 5 615,58 €, est destiné à l'achat de divers équipements pour le service de la police municipale. Le détail de ces investissements est le suivant :

- cinémomètre laser homologué : 4 490 €,
- deux caméras piéton : 883 €,
- deux tasers avec licences, cartouches et équipements : 9 599,22 €,
- des aérosols poivre : 91,25 €,
- un coffre de sécurité : 1 843,00 €,
- deux vélos vtt électriques : 3 362,78 €,
- soit un total de 20 269,25 € HT.

Deux subventions ont été sollicités, d'un montant total de 9 038,08 € (*4 519,04 € tant auprès de la Région Ile-de-France que du Département de Seine-et-Marne*).

Le montant de chacun des deux fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Compans les fonds de concours sollicités.

Ils seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Compans s'élèvera donc à 132 515,78 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	17 484,22 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision du Maire n°2023/011, en date du 21 mars 2023, de la commune de Compans demandant l'obtention d'un fonds de concours de 11 868,64 € destiné à financer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale ;

Vu la décision du Maire n°2023/024, en date du 31 mai 2023, de la commune de Compans demandant l'obtention d'un fonds de concours de 5 615,58 € pour l'achat de divers équipements concernant le service de la police municipale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 11 868,64 € à la commune de Compans destiné à financer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale ;

2°) décide d'attribuer un fonds de concours de 5 615,58 € dédié à l'achat de divers équipements pour le service de la police municipale ;

3°) dit que ces fonds de concours seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.150 : Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Vémars dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 35 logements

Par délibération du 11 avril 2023, la commune de Vémars a accordé sa garantie à hauteur de 100% à CLESENCE, bailleur social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 35 logements sociaux situés rue Rouget de Lisle à Vémars, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 706 108 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
PLI	3 698 803 €	3,4%	35 ans	Annuelle
PLI foncier	2 007 305 €	3,4%	50 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à CLESENCE la caution de la commune de Vémars.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Vémars sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) CLESENCE à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100% de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre-garantie à la commune de Vémars pour l'emprunt souscrit par CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 35 logements sociaux situés rue Rouget de Lisle à Vémars. Le total de cette contre garantie est de 5 706 108 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°08.2023 de la commune de Vémars, en date du 11 avril 2023, accordant une garantie d'emprunt à CLESENCE pour la construction de 35 logements sociaux en VEFA ;

Vu la demande de la commune de Vémars, en date du 15 décembre 2022, sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'accorder sa contre-garantie à hauteur de 100%, soit 5 706 108 €, à la commune de Vémars pour l'emprunt contracté par CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 35 logements sociaux situés rue Rouget de Lisle à Vémars ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Vémars serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.151 : Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune d'Othis pour la construction de 18 logements sociaux quartier Jean de la Fontaine (lot D)

Par délibération du 22 mars 2023, la commune d'Othis a accordé sa garantie à hauteur de 100% à 3F Seine-et-Marne, bailleur social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot D) à Othis, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 359 000,00 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
CPLS complémentaire au PLS 2021	194 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLAI	456 000 €	Livret A -0,20%	40 ans	Annuelle
PLAI Foncier	332 000 €	Livret A +0,43%	60 ans	Annuelle
PLS PLSDD 2021	199 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLS Foncier PLSDD 2021	200 000 €	Livret A +0,43%	60 ans	Annuelle
PLUS	566 000 €	Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle
PLUS Foncier	412 000 €	Livret A +0,43%	60 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à 3F Seine-et-Marne la caution de la commune d'Othis.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune d'Othis sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) 3F Seine-et-Marne à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100% de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune d'Othis pour l'emprunt souscrit par 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18

logements locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot D) à Othis. Le total de cette contre garantie est de 2 359 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°2023/03/09 B de la commune d'Othis, en date du 22 mars 2023, accordant une garantie d'emprunt à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 18 logements sociaux en VEFA ;

Vu la demande de la commune d'Othis, en date du 4 avril 2023, sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 2 359 000,00 €, à la commune d'Othis pour l'emprunt contracté par 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 18 logements locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot D) à Othis ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune d'Othis serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.152 : Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune d'Othis pour la construction de 38 logements sociaux quartier Jean de la Fontaine (lot B)

Par délibération du 22 mars 2023, la commune d'Othis a accordé sa garantie à hauteur de 100% à 3F Seine-et-Marne, bailleur social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot B) à Othis, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 275 000 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
CPLS complémentaire au PLS 2021	426 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLAI	672 000 €	Livret A -0,20%	40 ans	Annuelle
PLAI Foncier	591 000 €	Livret A +0,46%	60 ans	Annuelle
PLS PLSDD 2021	485 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLS Foncier PLSDD 2021	457 000 €	Livret A	60 ans	Annuelle

		+0,46%		
PLUS	928 000 €	Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle
PLUS Foncier	716 000 €	Livret A +0,46%	60 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à 3F Seine-et-Marne la caution de la commune d'Othis.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune d'Othis sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) 3F Seine-et-Marne à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100% de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune d'Othis pour l'emprunt souscrit par 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot B) à Othis. Le total de cette contre garantie est de 4 275 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°2023/03/10 B de la commune d'Othis, en date du 22 mars 2023, accordant une garantie d'emprunt à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 38 logements locatifs sociaux en VEFA ;

Vu la demande de la commune d'Othis, en date du 4 avril 2023, sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 4 275 000 €, à la commune d'Othis pour l'emprunt contracté par 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 38 logements locatifs sociaux situés dans le quartier Jean de la Fontaine (lot B) à Othis ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune d'Othis serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.153 : Modification du tableau des effectifs : création de 5 postes à Direction de la culture et du patrimoine, pôle lecture publique – Réseau des médiathèques pour la future médiathèque au sein du centre culturel Simone-Veil à Sarcelles

Dans la perspective de poursuivre l'aménagement de son territoire et de diversifier son offre culturelle et associative, la commune de Sarcelles a fait l'acquisition du domaine du Cèdre bleu, et s'est engagée dans un projet de réhabilitation du site. L'agglomération s'est associée à la ville à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'y aménager une médiathèque intercommunale (approuvée au conseil communautaire du 29 juin 2021). Les usagers pourront avoir accès à un parc urbain et aux différentes propositions culturelles et associatives du nouveau centre socio-culturel baptisé Simone-Veil, au sein du domaine du Cèdre bleu. L'ensemble immobilier concerné par le projet de réhabilitation est composé de trois corps de bâtiment accueillants chacun une « maison » ayant une vocation précise : la maison de la Culture, la maison des Arts et la maison des Associations.

Ainsi, une médiathèque intercommunale d'environ 500 m² prendra place dans les maisons de la Culture et des Arts, dans lesquelles on trouvera également des espaces dédiés à l'enseignement de la musique et des arts plastiques, un auditorium, des espaces d'exposition et une cafétéria.

Le projet de médiathèque a fait l'objet d'une étude de programmation qui a permis de déterminer les espaces et les services qui seront proposés dans ce nouvel équipement. La médiathèque bénéficiera également de l'accès à l'auditorium, aux espaces d'exposition ou à des salles thématiques, et ses usagers pourront utiliser les espaces extérieurs aménagés. La constitution des collections documentaires de la médiathèque prendra nécessairement en compte les autres composantes du pôle. Les fonds sur les thèmes de l'éducation artistique et culturelle, du monde associatif, ou de l'art paysager seront particulièrement bien représentés. Les fonds seront
constitués en complémentarité avec ceux de la médiathèque intercommunale Anna Langfus.

Les actions culturelles et les animations de la médiathèque s'intègreront au programme d'actions culturelles du réseau intercommunal de lecture publique, et aux axes de travail de la direction culture et patrimoine, et s'appuieront également sur les potentialités de partenariats avec les acteurs du centre socio-culturel et de manière générale sur les partenaires locaux.

Ce projet viendra compléter l'offre de lecture publique sur le territoire de Sarcelles, ville de 60 000 habitants répartis sur près de 9 km², où l'on ne compte qu'une seule médiathèque, implantée au cœur du Grand ensemble. Sur le secteur de Sarcelles Nord, le besoin d'équipement a été identifié dès 2008 par le schéma directeur intercommunal de lecture publique. La réception du bâtiment est prévue pour décembre 2023 et l'ouverture au public à la fin du 1er trimestre 2024.

Pour une cohérence avec le bassin Sud de l'agglomération, et compte tenu de la taille de la médiathèque, il est proposé 26h30 d'ouverture hebdomadaire, avec une nocturne le mardi. L'espace dévolu à la médiathèque dans le bâtiment est disposé en deux espaces séparés par un hall. Chaque espace nécessite au minimum la présence d'un agent pendant les heures d'ouverture. Au plus fort de la fréquentation prévue, et considérant les nécessités d'organisation du service, l'effectif d'agents le plus pertinent s'élève à 5.

Il est donc nécessaire de créer 5 postes dès 2023. Afin de constituer l'équipe par étape, deux postes seraient à pourvoir rapidement afin de constituer les fonds documentaires, de travailler sur le projet culturel de l'établissement et d'anticiper les phases d'aménagement et d'installation. Les trois autres postes seront pourvus dans un second temps.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide de créer un emploi de responsable d'équipement pour la Médiathèque du Cèdre bleu, en catégorie B, filière culturelle, à temps complet ; ce poste est ouvert dans le cadre d'emplois des assistants de conservation ;

2°) précise que le poste susdit de responsable d'équipement bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants de conservation, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de créer 4 postes d'agent de médiathèque, en catégorie C, filières culturelle et/ ou animation à temps complet ; ces postes sont ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation ;

4°) précise que les postes susdits d'agent de médiathèque bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.154 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

Le 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a sollicité par délibération son adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), pour le compte de ses 25 communes situées dans le territoire du département du Val d'Oise.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a ensuite par délibération du 23 novembre 2017 adhéré à la compétence facultative « Groupe fermé d'utilisateurs » dit GFU, prévue par les statuts de VONUM, comme indiqué à l'article 2.2.2 des statuts du syndicat mixte et laquelle compétence permet de mutualiser entre établissements publics et collectivités les ressources et les moyens dédiés à toute liaison (interconnexion) par le biais de la fibre optique.

Dans le cadre de la gestion du service mutualisé de vidéoprotection et plus spécifiquement du centre de supervision urbain intercommunal dit CSUi situé à Sarcelles, VONUM propose aux collectivités membres du syndicat d'adhérer à un dispositif de vidéoprotection à échelle départementale, via notamment la création d'un futur CSU départemental. Ce dernier pourrait notamment permettre de couvrir d'une part des créneaux de visionnage des images de vidéoprotection actuellement non couverts par le CSUi et d'élargir d'autre part

la mutualisation des services proposés par la communauté d'agglomération aux communes non membres du CSUi.

Ainsi, afin de permettre l'adhésion à ce futur service proposé par Val d'Oise numérique, il est nécessaire d'adhérer à la compétence facultative dédiée prévue par dans les statuts du syndicat départemental. Par la suite, une convention spécifique entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le syndicat départemental permettra de fixer les modalités techniques juridiques et financières liées à la mise en œuvre de cette compétence.

Monsieur le Président revient sur la sécurité à prévoir sur les réseaux afin de faire face aux différentes cyber-attaques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et notamment son article 2.2.5 relatif à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » ;

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.12.15 – 16 du 15 décembre 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.062 du 23 novembre 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la compétence facultative 2.2.2 « Groupe Fermé d'Utilisateurs du syndicat Val d'Oise Numérique » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est adhérente au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), pour le compte de ses 25 communes situées dans le territoire du département du Val d'Oise ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés », afin notamment de développer les services de vidéoprotection à ses communes membres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) adhère à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue à l'article 2.2.5 des statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique pour le compte des 25 communes du Val d'Oise relevant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.155 : Attribution d'une subvention à l'association de la crèche familiale « Michelle Senis », pour l'année 2023, au titre de la compétence « petite enfance »

L'association « Michelle Senis » située à Villeparisis a pour objectif l'accueil et la garde des enfants qui lui sont confiés par des assistants maternels salariés de l'association. Ils sont encadrés par une équipe de professionnels de la petite enfance.

Ainsi, en 2022, l'association a accueilli plus de 70 enfants vivant notamment sur les communes de Villeparisis et de Claye-Souilly.

Une convention d'objectifs et de financement triennale a été signée entre la crèche familiale et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention, l'association a sollicité la communauté d'agglomération, par courrier, afin d'obtenir une subvention de participation au fonctionnement de la structure. Le montant demandé est de 193 456,50 € TTC, pour un budget prévisionnel 2023 de 1 086 569 € TTC. Le montant de la subvention attribuée en 2022 était de 259 534,50 € TTC.

Dans le cadre de la compétence petite enfance, exercée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il est proposé de soutenir financièrement le fonctionnement de cette association à hauteur de 193 456, 50 € TTC.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	193 456,50 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la crèche familiale Michelle SENIS et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 10 juin 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain par l'association signée le 2 mars 2023 ;

Considérant la demande de subvention, au titre de l'année 2023 de la crèche familiale « Michelle SENIS » en date du 20 février 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 193 456,50 € TTC, à la crèche familiale « Michelle Senis », au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la communauté d'agglomération, au compte 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.156 : Attribution d'une subvention à la "Croix Rouge Française" délégation territoriale de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de la compétence « Action sociale », de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, selon des modalités définies par le conseil communautaire du 23 novembre 2017.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France se propose d'apporter son soutien à l'association d'aide humanitaire la « Croix-Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, dans le cadre de la mission d'un travailleur social qui intervient en gendarmerie sur la commune de Dammartin-en- Goële et des villes suivantes : Othis, Saint-Mard, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Juilly.

Dans le cadre de ses missions, l'intervenante sociale, prend en charge, conseille et oriente des personnes rencontrant notamment des problématiques liées à des violences intrafamiliales, à des conflits de voisinage, à la vulnérabilité des personnes ou toute autre situation pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre et de maintenir cette action, sur cette partie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'association d'aide humanitaire la « Croix –Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, sollicite une subvention de 18 000 € pour l'exercice 2023.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	18 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de la « Croix Rouge Française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, reçue le 23 janvier 2023 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par la « Croix Rouge Française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, en date du 14 février 2023 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir la « Croix Rouge française » délégation de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer une subvention de 18 000 € TTC à la « Croix Rouge française », délégation de Seine-et-Marne, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.157 : Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "collège au cinéma", au titre de l'année scolaire 2023-2024

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses, dûment autorisé et homologué par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), accueille des collégiens durant la période scolaire, dans le cadre du dispositif national « collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui vise à soutenir les cinémas, a fixé un tarif spécifique d'entrée, pour les collégiens (2,50 € par élève, pour le département du Val d'Oise) et prévoit une subvention, par année scolaire, versée chaque trimestre par le département du Val d'Oise en fonction du nombre de collégiens accueillis (2,50 € par élève, pour chaque collège du département).

A titre d'information au cours de l'année scolaire 2022-2023, les versements prévisionnels trimestriels afférents à cette subvention s'élèvent à 3 380 euros pour un nombre total de 450 collégiens Val d'Oisiens accueillis.

Afin de bénéficier de cette subvention, au titre de l'année scolaire 2023-2024, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du département du Val d'Oise, complété par des factures ou attestations du CNC indiquant le nombre d'élèves accueillis dans le cadre de ce dispositif.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	3 380,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses accueille des collégiens du Val d'Oise durant les périodes scolaires, dans le cadre du dispositif national « collège au cinéma » ;

Considérant, qu'à ce titre, le département du Val d'Oise prévoit une subvention, par année scolaire, et versée aux cinémas sur présentation d'une facture ou attestation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), précisant le nombre d'élèves accueillis par trimestre ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention, auprès du département du Val d'Oise, au titre de l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif scolaire « collège au cinéma » ;

2°) précise que les versements trimestriels de cette subvention seront imputés au budget annexe « Cinéma intercommunal de l'Ysieux » chapitre 74- nature 7473 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.158 : Autorisation de demandes de subventions auprès de l'Etat et du conseil régional d'Ile-de-France pour la constitution des fonds documentaires des nouvelles médiathèques intercommunales à Arnouville et à Sarcelles

Les créations ou les renouvellements de collections, à la suite d'une nouvelle construction ou d'une extension de médiathèque, peuvent bénéficier des financements suivants :

Partenaire	Action/programme	Taux et conditions
Etat	Dotation générale de décentralisation (DGD), dispositif de soutien à la lecture publique.	Maximum 40% de la dépense subventionnable HT
Conseil régional d'Île-de-France	Dispositif de soutien à l'investissement culturel	Maximum 40% de la dépense subventionnable HT

Ainsi, les projets, en cours de création, des nouvelles médiathèques intercommunales à Arnouville et à Sarcelles, sont éligibles, à un programme de renouvellement des fonds, sur plusieurs exercices.

La nouvelle médiathèque intercommunale, à Arnouville, occupera un espace de plus de 1 000 m². Les collections de cet équipement seront, à terme, composées de plus de 31 000 documents (imprimés, DVD et jeux vidéo), de revues et magazines. La médiathèque actuelle, d'une surface de 200 m², dispose de 20 000 documents. Il est donc nécessaire d'enrichir les fonds par de nouvelles collections et de nouveaux supports. Les fonds, destinés à la jeunesse, et les fonds, sur la formation et l'autoformation, et en direction des adolescents, seront développés et les collections existantes seront actualisées et consolidées. Le plan pluriannuel d'acquisitions, sur trois ans (2023-2024-2025), représente un budget global de 250 000 € TTC.

La nouvelle médiathèque intercommunale, à Sarcelles, fera partie du centre socioculturel Simone Veil. Ce nouvel équipement se déploiera sur près de 500 m². Les collections prévues sont d'environ 15 000 documents, complétées par des titres de périodiques. Ces collections sont à constituer dans leur totalité. Les fonds seront constitués de documents, livres et DVD, pour la jeunesse et les adultes. Un accent sera mis sur les nouveautés.
Le fonds de cette médiathèque sera complémentaire de la médiathèque Anna-Langfus située sur le Grand Ensemble. Le plan pluriannuel d'acquisitions, sur deux ans (2023-2024), représente un budget global de 249 996 € TTC.

Afin de bénéficier de subventions, pour l'année 2023, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat et du conseil régional d'Île-de-France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	459 623,71 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	367 570,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19-087 du 26 septembre 2019, autorisant la signature préalable des accords-cadres à bons de commande, pour l'acquisition de divers documents, traités à prix unitaires et sans montant minimum ni maximum : lot n°1 : Acquisition d'ouvrages adultes, lot n°2 : Acquisition d'ouvrages jeunesse, lot n°3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse, lot n°4 : Acquisition de livres en gros caractères, lot n°5 : Acquisition de livres neufs soldés, lot n°6 : Acquisition de documents sonores musicaux pour adultes et enfants, lot n°7 : Acquisition de documents sonores non musicaux, lot n°8 : Acquisition de documents audiovisuels (DVD) pour enfants et adultes avec droits de prêt et/ou consultation négociée ;

Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Etat et du conseil régional d'Île-de-France, pour la constitution des fonds documentaires des nouvelles médiathèques intercommunales à Arnouville et à Sarcelles, à l'occasion de leur création ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve les plans de financement, pour la constitution des collections des nouvelles médiathèques intercommunales à Arnouville et à Sarcelles, tels que joints en annexe ;

2°) précise que le coût total, pour ces projets, s'élève respectivement à 222 660,60 € HT, soit 250 000 € TTC, pour la nouvelle médiathèque intercommunale à Arnouville et 236 963,11 € HT, soit 249 996 € TTC, pour la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles, au sein du centre socioculturel Simone-Veil ;

3°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat – DGD - DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2023, à hauteur de 89 000 €, pour la constitution des collections de la nouvelle médiathèque à Arnouville, et à hauteur de 94 785 €, pour Sarcelles ;

4°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, au titre de l'année 2023, à hauteur de 89 000 €, pour la constitution des collections de la nouvelle médiathèque à Arnouville, et à hauteur de 94 785 €, pour Sarcelles ;

5°) précise que les titulaires des accords-cadres correspondants sont :

pour la constitution des collections de la nouvelle médiathèque à Arnouville sur l'ensemble de l'opération :

- Imprimés adultes et jeunesse : Decitre, pour un montant de 110 224,80 € HT, soit 116 640 € TTC ;
- BD adultes et jeunesse : Librairie Impressions, pour un montant de 31 513,86 € HT, soit 33 348 € TTC ;
- Imprimés en gros caractères : Book'in, pour un montant de 5 945,94 € HT, soit 6 292 € TTC ;
- DVD adultes et jeunesse : RDM Vidéo, pour un montant de 67 776 € HT, soit 84 720 € TTC ;
- Jeux vidéo adultes et jeunesse : RDM Vidéo, pour un montant de 7 200,00 € HT, soit 9 000 € TTC.

pour la constitution du fonds de la nouvelle médiathèque à Sarcelles sur l'ensemble de l'opération :

- Imprimés adultes et jeunesse : Decitre, pour un montant de 180 212,66 € HT, soit 190 124 € TTC ;
- BD adultes et jeunesse : Librairie Impressions, pour un montant de 44 539,02 € HT, soit 46 989 € TTC ;
- Imprimés en gros caractères : Book'in, pour un montant de 12 211,43 € HT, soit 12 883 € TTC ;

6°) dit qu'une enveloppe de 50 000 € est inscrite au budget principal 2023, chapitre 21 - nature 2188, pour la constitution des collections de la nouvelle médiathèque à Arnouville, et qu'une enveloppe de 100 000 € est inscrite au budget principal 2023, chapitre 21 - nature 2188, pour la constitution des collections de la nouvelle médiathèque à Sarcelles ;

7°) dit qu'une enveloppe complémentaire de 150 000 € sera inscrite au budget principal 2024, chapitre 21 - nature 2188, pour permettre l'achèvement du plan pluriannuel d'acquisitions de la nouvelle médiathèque à Sarcelles ;

8°) dit que deux enveloppes complémentaires, de 100 000 € chacune, seront inscrites au budgets principaux 2024 et 2025, chapitre 21 - nature 2188, pour permettre l'achèvement du plan pluriannuel d'acquisitions de la nouvelle médiathèque à Arnouville ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.159 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et du département du Val d'Oise pour l'équipement en matériels de la nouvelle médiathèque intercommunale

La nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles ouvrira ses portes au public en 2024, au sein du centre socioculturel Simone-Veil qui regroupera, sur un même site, des équipements culturels communaux et des structures associatives. La nouvelle médiathèque sera amenée à développer des actions partenariales avec les autres acteurs du centre socioculturel et avec les partenaires locaux, en particulier les établissements

éducatifs. Ses espaces lui permettront de proposer des services variés et d'accueillir, sur place, le public qui pourra y travailler ou simplement profiter de l'offre documentaire et des actions culturelles qu'elle mettra en œuvre.

Pour pouvoir répondre à la demande des usagers en matière d'auto-apprentissage, d'accès à la culture numérique, de réaliser ses missions en matière d'inclusion numérique, d'éducation aux médias et à l'information, et jouer son rôle de lieu de diffusion de la culture numérique et audiovisuelle, la médiathèque doit être équipée d'outils informatiques et numériques autorisant la diversité des usages de ses utilisateurs.

Dans cette perspective, la médiathèque mettra, à disposition de son public, des ordinateurs fixes et portables pour les formations et animations, des tablettes numériques, des automates de prêt/retour. Les professionnels disposeront également d'équipements modernes indispensables à la gestion quotidienne du lieu et à la mise en place des animations et de la programmation culturelle.

Les usagers pourront bénéficier par ailleurs d'un accès wifi gratuit, et du matériel audio permettra de sonoriser les espaces.
Le budget global consacré à l'acquisition de ces équipements est estimé à 84 369,07 € HT réparti sur les postes de dépenses suivants :

- matériel informatique et numérique à usage du public 12 626 € HT ;
- matériel de reprographie à usage du public 2 072,15 € HT ;
- matériel wifi 9 801,95 € HT ;
- matériel RFID (automates de prêt, portiques antivol) 24 720 € HT ;
- matériel audio à usage du public 26 752,32 € HT ;
- matériel informatique à usage professionnel 6 747,50 € HT ;
- matériel de reprographie à usage professionnel 1649,15 € HT.

Dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD), dispositif financier qui permet à l'Etat d'aider, en investissement, les collectivités à construire et à équiper leurs bibliothèques, l'acquisition de matériel informatique, numérique, et audio peut faire l'objet d'un soutien financier à hauteur de 40 % maximum des dépenses HT éligibles.

Le conseil régional d'Ile-de-France peut accompagner ces investissements, dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'investissement culturel. L'aide de la région ne peut, sauf mention contraire, excéder 30 % des dépenses éligibles HT. Le matériel à usage professionnel n'est, quant à lui, pas subventionnable.

L'accompagnement du conseil départemental du Val-d'Oise s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aides à l'investissement des communes et des EPCI, pour l'acquisition de matériels et mobiliers spécialisés, liée ou non, aux travaux de construction, restructuration ou extension des bibliothèques, le soutien financier est à hauteur de 25 % maximum des dépenses HT éligibles, pour les EPCI.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	84 369,07 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	67 500,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.219 du 26 septembre 20219 autorisant la signature de la convention d'adhésion à SIPP'n'CO, centrale d'achat du SIPEREC ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.033 du 15 avril 2021 attribuant le marché d'infrastructure réseau sans fil – Hotspots Wifi à la société SNEF Télécom sans montant minimum ni maximum ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.054 du 25 mai 2022 attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de matériels informatique et bureautique – Lot n°1 : postes de travail, aux prestataires STIM PLUS, INMAC WSTORE et ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS pour un montant maximum de 5 000 000 € HT – Lot n°2 : tablettes, aux prestataires ECONOCOM PRODUCT ET SOLUTION, OFFICEXPRESS et MEDIACOM pour un montant maximum de 1 000 000 € HT ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.054 du 25 mai 2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande – Lot n°4 : périphériques, au prestataire JMB pour un montant maximum de 800 000 € HT ;

Vu la décision du Président n°23.82 du 9 mars 2023 autorisant l'adhésion à la centrale d'achat de la région Ile de France ;

Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional d'Île de France et du conseil départemental du Val-d'Oise, pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audio de la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles, au sein du centre socioculturel Simone-Veil ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le plan de financement pour l'équipement en matériel informatique, numérique et audio de la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles, au sein du centre socioculturel Simone-Veil, tel que joint en annexe ;

2°) précise que le coût total pour ce projet s'élève à 84 369,07 € HT, soit 101 242,88 € TTC ;

3°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'état – DGD - DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2023, à hauteur de 29 530 €, pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audio de la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles ;

4°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Île-de-France, au titre de l'année 2023, à hauteur de 16 880 €, pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audio de la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles ;

5°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val- d'Oise, au titre de l'année 2023, à hauteur de 21 090 €, pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audio de la nouvelle médiathèque intercommunale à Sarcelles ;

6°) précise que les titulaires des marchés correspondants sont :

<u>Matériel informatique et numérique à usage public et professionnel</u> :
ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS pour un montant de 17 820 € HT, soit 21 384 € TTC,
JMB SOLUTIONS INFORMATIQUES pour un montant de 1 553,50 € HT, soit 1 864,20 € TTC ;

<u>Matériel de reprographie à usage public et professionnel</u> :
KYOCERA pour un montant de 3 721,30 € HT, soit 4 465,56 € TTC ;

<u>Matériel wifi</u> : SNEF TELECOM pour un montant 9 801,95 € HT, soit 11 762,34 € TTC ;

<u>Matériel RFID</u> : NEDAP pour un montant 24 720 € HT, soit 29 664 € TTC ;

<u>Matériel audio à usage du public</u> : VIDEO SYNERGIE pour un montant 26 752,32 € HT, soit 32 102,78 € TTC ;

7°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, ventilés sur les lignes budgétaires suivantes : chapitre 21– 2051, 2158, 2183, 2188, en fonction de la nature des dépenses ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.160 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet « Résidence Passeurs d'image » porté par le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses

L'appel à projets « Passeurs d'images en Île-de-France : artistes, publics et territoires » est à double entrées et fonctionne, sur un principe de binôme, entre un acteur culturel et une collectivité territoriale (ou un équipement).

Lancé pour la première fois en 2020, l'appel à projets « artistes, publics et territoires » constitue le nouveau dispositif de soutien, en coproduction des projets d'ateliers de pratique et/ou d'éducation, au regard mis en place dans le cadre de Passeurs d'images en Île-de-France.

En 2021, pour sa deuxième année d'existence, l'appel à projets a été repensé et enrichi afin de favoriser la mise en place de résidences artistiques en salles de cinéma. Ce second volet entend permettre, à une salle de cinéma, d'accueillir le projet d'un cinéaste ou d'un artiste intervenant dans le champ des images, l'objectif étant alors de susciter la rencontre, entre les publics de la salle et l'artiste invité, afin de contribuer au développement culturel du territoire.

La volonté, du pôle image et cinéma de la direction culture et patrimoine, de répondre à cet appel à projet est lié à la fermeture programmée du cinéma de Fosses pour travaux en septembre 2023, ainsi qu'au développement du circuit itinérant la Toile filante.

Cette fermeture incite à repenser ce lieu qu'est la salle de cinéma mais aussi l'objet cinématographique, le film, et son rapport à ses spectateurs. A travers un tryptique artiste - lieu culturel - public que l'on pourrait également définir sous leurs rapports à l'image - production d'image - diffusion d'image - réception d'image, la résidence viendra questionner l'accès au cinéma tant physique que psychique. Quatre groupes constitués participeront à ce projet dont un groupe central travaillant exclusivement avec l'artiste-réalisatrice Julie Biro, à la réalisation d'un film. Les trois autres groupes seront présents, sur un parcours spectateurs communs au premier groupe, et suivront, en filigranes, la réalisation du film. Ils auront également accès à des ateliers de pratiques cinématographiques menés par l'équipe du cinéma. Grâce à ce mélange d'activités, la vie du cinéma perdurera sur le territoire dense qu'est l'agglomération Roissy Pays de France. La résidence a également comme ambition de toucher un public divers, intergénérationnel, et représentatif du territoire en se déployant dans les communes de Fosses, Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Vieux et Louvres.

Le calendrier prévisionnel de la résidence se décline ainsi :

- Septembre / octobre 2023

Echange et rencontres + découverte du territoire avec la réalisatrice (environ 6h).

- Novembre / décembre 2023

Constitution des groupes de participants, premières réunions entre public et artiste (environ 8h).

- Janvier à Mars 2024

Projections et rencontres au cinéma de l'Ysieux et en itinérance (Louvres, Moussy-le-Vieux et Dammartin-en-Goële).

- Avril à Septembre 2024

Réalisation d'un court-métrage avec la réalisatrice et un groupe de participants de Fosses (environ 45h).
Ateliers de pratiques cinématographiques conséquents (mashup, programmation, stop motion…) avec les groupes des 3 autres communes.

- Septembre à décembre 2024

Montage du film (environ 10h).
Temps de restitutions et préparation d'un évènement pour la réouverture du cinéma.

La communauté d'agglomération sollicite une subvention, auprès de Passeurs d'images en Ile de France, pour la mise en œuvre d'une résidence « Passeurs d'images en Ile-de-France : artistes, publics et territoires »

Le coût global du projet est de 18 600 € dont 10 600 € seront pris en charge par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, budget annexe « cinéma intercommunal de l'Ysieux ».

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	8 000,00 €	TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	18 600,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération, de solliciter le soutien financier de Passeurs d'images en Île-de-France afin de financer une partie des actions menées, dans le cadre d'une résidence « Passeurs d'images en Île-de-France : artistes, publics et territoires », à hauteur de 8 000 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le plan de financement prévisionnel, pour la mise en œuvre de la résidence « Passeurs d'images en Ile-de-France : artistes, publics et territoires », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt de la demande de subvention, contribuant au financement de ce projet, auprès de Passeurs d'images en Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.161 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour la fouille archéologique programmée sur le site d'Orville et les actions du musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2023

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel et de l'appellation « musée de France », Archéa, musée d'archéologie de l'agglomération, a pour missions permanentes :
- de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections archéologiques ;
- de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

De ce fait, une aide financière pour la réalisation de la campagne archéologique annuelle, sur le site d'Orville ainsi que pour la programmation scientifique et culturelle est sollicitée, chaque année, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France, dans le cadre des actions de soutien aux musées de France.

Au titre de l'année 2023, les actions qui font l'objet de demandes de subventions sont :

- La conception et la réalisation de l'exposition temporaire « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France »

L'exposition « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France », abordera, du 18 février au 12 novembre 2023, les différentes formes de patrimoine (archéologique, hydraulique, civil, religieux, funéraire, industriel, naturel, mobilier, immatériel, etc.) - protégées ou non - témoins de l'histoire séculaire du Pays de France. Cette exposition a pour objectif de sensibiliser les publics, notamment locaux, à la notion de patrimoine et à sa grande diversité, à travers des témoignages, des dispositifs innovants et une riche programmation proposée au musée et sur l'ensemble du territoire.
Coût prévisionnel de l'action : 91 720 €.

- L'édition d'un ouvrage pour accompagner l'exposition
À l'occasion de l'exposition « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France », un ouvrage éponyme est édité avec les éditions LIÉNART. L'ouvrage, de 184 pages, est rythmé par les témoignages et contributions de 17 acteurs et professionnels œuvrant dans le champ patrimonial et couvrant les départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise, suivis de cahiers photographiques. Il est vendu au prix de 15 € à la boutique du musée et dans différents points de vente du territoire.
Coût prévisionnel de l'action : 32 805 €.

- La gestion et conservation des collections archéologiques dans le cadre du récolement décennal
Au regard du volume des collections archéologiques, conservées par le musée, une mission de chantier externalisé des collections réalisé par une équipe de spécialistes est engagée, chaque année, et complète le travail assuré par les deux régisseuses en poste. Il s'agit de mettre en œuvre la chaîne opératoire du chantier des collections (bibliographie, renseignement des fiches, documentation photographique, constat d'état et reconditionnement), pour assurer la bonne conservation et la pérennité des œuvres.
Coût prévisionnel de l'action : 64 000 €.
- La campagne de fouille archéologique programmée sur le site d'Orville
La poursuite des opérations de fouilles, programmées sur le site archéologique d'Orville, permet d'approfondir la connaissance scientifique du site et de mettre en œuvre des actions de valorisation destinées à un large public. Pour cela, le recrutement, pendant la fouille, d'un responsable d'opération (contrat de catégorie B) et de deux chefs de secteurs (contrats de catégorie C), pour assurer la coordination du chantier comme la fourniture du matériel et la location des véhicules de chantier sont indispensables.
Coût prévisionnel des actions : 43 535 €.

Le coût total de ces actions a été évalué à 232 060 €. Pour mémoire, certaines actions peuvent également être soutenues par le Département du Val d'Oise, dans la limite de 10 000 € par année, et ont déjà fait l'objet d'une délibération autorisant une demande de subvention dédiée.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	34 000,00 €	TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	232 060,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB23.075 du 6 avril 2023 autorisant la demande de subventions auprès du département du Val d'Oise, pour les actions du musée intercommunal Archéa, au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération, de solliciter le soutien financier de la DRAC Île-de-France afin de financer une partie des actions menées par le musée intercommunal Archéa ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la fouille archéologique programmée du château d'Orville et la mise en œuvre des actions de programmation scientifique et culturelle du musée intercommunal Archéa, tels que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ces actions, auprès de la direction régionale des affaires culturelles Île-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.162 : Attribution d'un cofinancement à la Maison des Langues au titre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne et soutient des porteurs de projet mettant en œuvre des actions visant à réduire les inégalités en matière d'insertion professionnelle et de développement économique au sein des quartiers prioritaires.

Face aux difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires, la Maison des Langues, établissement municipal de formation linguistique situé à Garges-lès-Gonesse, propose des formations linguistiques variées : français à visée professionnelle, anglais professionnel, …

Inaugurée en mars 2019, la Maison des Langues a pour objectif de permettre aux participants issus du territoire d'acquérir des compétences sociales et professionnelles en communication en langue française, à l'oral comme à l'écrit, pour évoluer de manière autonome dans la société française et pour accéder à une formation professionnelle et/ou à l'emploi.

Cette action a été retenue dans le cadre de la programmation intercommunale du contrat de ville 2023 sur l'axe développement économique et emploi. Le soutien de la communauté d'agglomération intervient en cofinancement.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
Dépenses de fonctionnement	Budget principal	21 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Considérant l'importance des enjeux sociolinguistiques pour faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer 21 000 € à la Maison des Langues de la ville de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023, pour la mise en œuvre de formations linguistiques variées : français à visée professionnelle, anglais professionnel, etc. ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites en fonctionnement au budget principal 2023, chapitre 65, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.163 : Adoption des montants des subventions accordées aux structures Activ'Services et Les P'tits Lutins au titre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne et soutient des porteurs de projet mettant en œuvre des actions visant à réduire les inégalités en matière d'insertion professionnelle et de développement économique au sein des quartiers prioritaires.

Face aux difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires, les associations Activ'Services et Les P'tits Lutins, toutes deux intervenant sur la commune de Goussainville mettent en place des actions visant à favoriser le retour à l'emploi de publics éloignés.

Activ'Services propose une action de formation linguistique à visée professionnelle à travers la découverte du secteur professionnel du service à la personne (petite enfance et seniors). Les objectifs de l'action, pour les bénéficiaires, sont d'acquérir des prérequis linguistiques pour la vie sociale et professionnelle ainsi que découvrir le monde du travail par des immersions afin de favoriser la reprise d'une formation ou l'obtention d'un emploi dans le secteur de service à la personne. L'association a renouvelé le 12 mai 2023 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

Les P'tits Lutins permet à de jeunes parents en recherche d'emploi d'obtenir un mode de garde facilitant leurs démarches d'insertion et également de bénéficier d'un accompagnement dans leur parentalité. L'association a renouvelé le 16 mai 2023 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

Ces actions ont été retenues dans le cadre de la programmation intercommunale du contrat de ville 2023 sur l'axe développement économique et emploi. Le soutien de la communauté d'agglomération intervient en cofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Considérant le renouvellement de l'adhésion des associations Activ'Services et Les P'tits Lutins au contrat d'engagement républicain, en date respectivement du 12 mai 2023 et 16 mai 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'adopter le montant des subventions accordées aux structures Activ'Services et Les P'tits Lutins dans le cadre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2023, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Intitulé des actions	Coût Total de l'action	Montant de la subvention politique de la ville État	Montant de la subvention agglomération
Activ' Services	FLE à visée professionnelle, métiers d'aide à la personne : renforcer l'accès à l'emploi par le biais d'une action linguistique	19 500 €	8 000 €	6 000 €
Les P'tits Lutins	Alliance de la Parentalité et de la crèche « Les Petits Lutins » : offrir un mode de garde à des parents en recherche d'emploi	69 650 €	11 000 €	11 000 €
TOTAL		89 150 €	19 000 €	17 000 €

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites en fonctionnement au budget principal 2023, chapitre 65, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.164 : Attribution d'une subvention à l'association L'école comestible au titre de l'année 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « De la Fourche à la Fourchette », soutenue par l'ADEME et labellisée « Projet alimentaire territorial » en mars 2021 par le Ministère de l'agriculture, l'agglomération Roissy Pays de France s'investit en faveur d'une alimentation saine, durable, locale et accessible au bénéfice de son territoire et de ses habitants.

Cette démarche vise à développer une stratégie de gouvernance alimentaire, relocaliser l'approvisionnement alimentaire, rendre l'alimentation durable accessible et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs actions sont proposées dont un parcours alimentaire pédagogique à destination d'écoles élémentaires du territoire.

L'association « L'école comestible », forte de son expérience, est le partenaire identifié pour développer ce parcours pédagogique avec les classes volontaires. Elle propose des parcours pédagogiques composés d'ateliers culinaires et potagers, animés par des intervenants professionnels visant à apprendre aux élèves les principes du bien manger de la terre à l'assiette. L'objectif est d'éduquer les générations actuelles et futures en développant leurs connaissances et autonomie alimentaires.

Le Programme Comestible repose sur un parcours en 7 étapes :
- 5 ateliers de cuisine / activités potagères ;
- 1 sortie pédagogique « comestible » (ex. chez les maraîchers du territoire tels « les Enfants du Maraîcher » à Gonesse, « La Ferme de Basile » à Fosses ou « La Ferme des Monts Gardés » à Claye-Souilly) ;
- 1 restitution.

Depuis 2021, le programme s'est traduit par des animations auprès de 10 classes par an. Au regard de la demande croissante des communes et de la volonté d'en faire bénéficier progressivement l'ensemble des communes du territoire, il est proposé d'augmenter progressivement le nombre de classes et de communes bénéficiaires. Cette démarche est proposée sur une durée de trois ans à travers une convention pluriannuelle

d'objectifs et les montants de subvention annuels seront soumis à validation du conseil communautaire chaque année.

Pendant la période scolaire 2023-2024, le programme sera animé en direction de 20 classes (CE1, CE2, CM1 et CM2) dans des établissements scolaires identifiés sur le territoire, à travers un appel à candidature.
Il s'agira aussi de contribuer à l'animation territoriale sur l'alimentation durable dans le cadre du projet global « De la Fourche à la Fourchette » en lien avec le programme « De la Graine à notre Assiette ».

Au titre de l'année 2023, il est proposé de verser une subvention à l'association « L'école Comestible » d'un montant de 87 640 €uros.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	87 640,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription de l'association « L'école comestible » au contrat d'engagement républicain en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la labellisation French Impact du territoire et le Projet alimentaire territorial porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les enjeux de sensibilisation d'une alimentation saine, durable, locale et accessible au bénéfice de son territoire et de ses habitants ;

Considérant la pertinence des interventions réalisées par l'association Ecole Comestible dans les écoles du territoire les années précédentes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 87 640 € à l'association « L'école Comestible » pour l'année 2023 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.165 : Approbation de l'appel à projets « Économie sociale et solidaire 2023 » de Roissy Pays de France

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi et du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), l'agglomération Roissy Pays de France soutient les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

Au titre de son plan d'action en matière d'ESS, l'agglomération Roissy Pays de France propose de lancer un appel à projets afin de soutenir la création et le développement de projets d'Economie sociale et solidaire (ESS).

Cet appel à projets s'adresse aux structures relevant de l'ESS œuvrant sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France. Seront éligibles l'ensemble des thématiques que revêt l'ESS tout en accordant une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans les projets et stratégies du territoire de Roissy Pays de France : la diversification économique du territoire, le contrat de relance et de transition écologique, le projet alimentaire territorial, le plan climat air et énergie du territoire ainsi que la construction d'une nouvelle stratégie emploi. Le critère de création d'emplois est également une priorité.

L'étude de diversification économique réalisée en 2022 a conduit l'agglomération à prioriser cinq filières : les énergies durables, le commerce de gros alimentaire et son écosystème local, l'industrie des matériaux de construction et le BTP, l'industrie pharmaceutique et l'évènementiel. En conséquence celles-ci pourront faire l'objet d'une attention particulière, sans toutefois exclure les projets portant sur d'autres secteurs d'activités ou thématiques qui demeurent pleinement éligibles.

Ce soutien pourra concerner trois typologies de projets :
Démarrage d'une nouvelle activité inscrite dans l'ESS ;
- Développement ou consolidation d'activité relevant de l'ESS ;
- Coopération et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire.

L'enveloppe financière prévue dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 100 000 € TTC.

Le montant des aides financières accordées fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire suite au comité de sélection qui se tiendra à l'automne 2023.

Il convient d'approuver le règlement, les modalités de versement et le dossier de candidature de cet appel à projets.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les missions et l'engagement de l'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la création d'emplois et du développement d'entreprises sociales solidaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le règlement, les modalités de versement des aides financières et le dossier de candidature de l'appel à projets « Économie sociale et solidaire 2023 », tels que joints en annexe ;

2°) autorise le lancement dudit appel à projets ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de l'agglomération, section fonctionnement, chapitre 65, article 6574 / 96 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.166 : Attribution des subventions accordées à divers organismes dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France au titre de l'année 2023

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, dont celles menées par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE vise à lutter contre les exclusions et permet aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via un accompagnement individualisé renforcé, la mise en place d'actions et ateliers chantiers d'insertion.

Les participants du PLIE sont accompagnés dans l'élaboration de leur parcours d'insertion par un référent. Afin de pallier aux principaux freins liés à l'emploi (absence de qualification, manque d'expérience, difficultés linguistiques, problème de mobilité, etc.), il est nécessaire de mettre en place avec chaque participant des étapes de parcours progressives qui facilitent le retour vers l'emploi durable.

L'Association de gestion des fonds européens (AGFE), en partenariat avec les trois PLIE du Val d'Oise, a lancé un appel à projets en mai 2023 pour sélectionner des opérations d'insertion et d'emploi en lien avec la stratégie du territoire. Dans ce cadre, le financement des actions relève de la procédure de redistribution de subventions.

Les actions proposées sont cofinancées par le Fonds Social Européen et le Contrat de Ville.

Le versement des subventions décrites ci-dessous est conditionné par la programmation des demandes de subvention FSE en comité de programmation de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE).

- **Un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé par un référent de parcours**

Il est proposé de verser une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Référent de parcours ». Cette opération consiste à assurer un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé de proximité et à construire un parcours vers l'emploi des participants du PLIE.
Les cinq associations listées ci-dessous, ont renouvelé leur adhésion au contrat d'engagement républicain en 2023.
La Mission locale Paine de France n'est pas soumise à l'obligation de souscrire au contrat d'engagement républicain, du fait de son adhésion au GIP, par le CC n°18.164 du 27 septembre 2018 et son annexe « statuts modifiés en AGE » du 20 février 2014.

- Association Aide à l'Insertion Professionnelle (2 ETP) .....**30 000 €**
- Association Action Plurielle Formation (2 ETP) .....**40 000 €**
- Association Du Côté des Femmes (1 ETP) .....**20 000 €**
- Association Mission locale Val d'Oise Est (1 ETP) .....**20 000 €**
- Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France (1 ETP) .....**20 000 €**
- Mission locale Plaine de France (1,5 ETP)* .....**20 000 €**

- **Ateliers et chantiers d'insertion**

Il est proposé de verser une subvention pour la mise en œuvre de trois actions « Atelier et chantier d'insertion ». Ces opérations consistent à remobiliser les personnes éloignées de l'emploi par des mises en situation de travail en collectif, tout en leur assurant un accompagnement personnalisé.
Les deux associations ci-dessous ont renouvelé leur adhésion au contrat d'engagement républicain en 2023.

- Association ESPERER 95 (ACI espaces verts).....**15 000 €**
- Association EQUALIS (ACI Numérique).....**15 000 €**
- Association EQUALIS (ACI Couture).....**15 000 €**

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	195 000,00 €	TTC

Monsieur le Président appelle à la vigilance sur l'association « Du côté des femmes » au vu des échos par la presse, qui a fait mention de problèmes de gestion.
Monsieur JIMENEZ rappelle qu'il s'agit d'une association sérieuse qui intervient auprès des femmes victimes de violence. L'accompagnement est extraordinaire.
Monsieur HADDAD précise que la ville subventionne également cette association, il précise qu'il y a eu un problème de gestion durant leur croissance exponentielle car ils ne se sont pas dotés d'un outil de comptabilité en adéquation avec l'accroissement des missions. Il y a également eu un sous financement pour l'hébergement qui a généré une dette. Il faut réadapter la tarification en fonction du marché.
Madame TECHTACH indique qu'une nouvelle directrice générale a été désignée en janvier, le conseil d'administration a été renouvelé, la seule et unique association val d'oisienne doit être soutenue. Il y a eu 16 licenciements et des départs volontaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le protocole d'accord du PLIE Roissy Pays de France pour la période 2022-2027 dans le cadre du Programme National FSE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.24 du 9 février 2023 approuvant la signature du protocole d'accord du PLIE Roissy Pays de France, pour la période 2022-2027 ;

Vu l'attestation datée du 12 mai 2023 indiquant qu'Aide à l'Insertion Professionnelle a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 24 mai 2023 indiquant que Action Plurielle Formation a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 5 juin 2023 indiquant que du Côté des Femmes a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 12 mai 2023 indiquant que la Mission Locale Val d'Oise Est a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 2 janvier 2023 indiquant que la Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 15 mai 2023 indiquant que ESPERER 95 a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 12 mai 2023 indiquant que EQUALIS a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence en matière de politique de la ville ;

Considérant que le PLIE vise à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et à favoriser l'inclusion sociale par la mise en œuvre de parcours d'insertion coordonnées autour d'étapes ponctuant les phases d'évolutions des participants pour et vers un emploi durable ;

Considérant, le nouveau protocole d'accord du PLIE sur la période 2022-2027 avec les partenaires signataires : État, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil départemental de la Seine et Marne et Pôle emploi ;

Considérant l'appel à projets lancé par l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) destiné à sélectionner des opérations d'insertion et d'emploi en lien avec la stratégie développée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les actions retenues sont cofinancées par les fonds européens FSE+, le contrat de ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et que le financement de ces actions relève de la procédure de redistribution de subventions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,
Etant précisé que Monsieur DOLL, Madame GREUZAT, Monsieur ALVAREZ, Madame TECHTACH, Madame CAUMONT, Monsieur CHAMAKHI, Monsieur BIRINCI, Monsieur JIMENEZ, Monsieur BLAZY, Monsieur MARSAC, Monsieur HADDAD, Monsieur HAMIDA, Monsieur BARROS, Monsieur THOREAU, Monsieur ELBOUGA, Madame CISSE, Madame HAESINGER, Madame DIDIER, Monsieur GENIES, Monsieur MARION et Madame ALVES ne prennent pas part au vote,

1°) adopte le montant des subventions accordées aux organismes suivants : Association Aide à l'Insertion Professionnelle, Association Action Plurielle Formation, Association Du Côté des Femmes, Mission Locale Plaine de France, Association Mission Locale Val d'Oise Est, Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France, Association ESPERER 95 et Association EQUALIS, dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France, pour l'année 2023, tel que détaillé ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Intitulé des actions	Coût Total prévisionnel de l'action	Montant subvention Contrat de ville	Montant de la subvention Agglomération
Aide à l'Insertion Professionnelle	Référent de parcours	92 160 €		30 000 €
Action Plurielle Formation	Référent de parcours	91 800 €	40 000 €	
Du Côté des Femmes	Référent de parcours	51 141 €	20 000 €	
Mission locale VOE	Référent de parcours	70 865 €	20 000 €	
Mission locale Plaine de France	Référent de parcours	90 102 €		20 000 €
Maison de l'Emploi RPF	Référent de parcours	50 400 €		20 000 €
ESPERER 95	Chantier d'insertion gestion des espaces de nature	292 429 €	15 000 €	
EQUALIS	Chantier d'insertion numérique	324 561 €	15 000 €	
EQUALIS	Chantier d'insertion couture	325 378 €	15 000 €	
TOTAL		1 388 836 €	125 000 €	70 000 €

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 - section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de ces crédits est conditionné à la signature de conventions d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.167 : Sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Pour l'année 2023, il a été décidé de faire évoluer les effectifs d'un Equivalent temps plein (ETP) supplémentaire permettant de déterminer la participation de la commune de Bonneuil-en-France.

L'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure précise par ailleurs que « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci* ».

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est donc nécessaire de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Il est donc demandé aux communes de délibérer afin d'autoriser le recrutement susmentionné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) sollicite les communes afin d'approuver le recrutement pour 2023 d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions ;

2°) précise que cette délibération sera transmise, telle que prévue par le Code de sécurité intérieure, à l'ensemble des communes membres de l'EPCI afin que celles-ci autorisent, dans les conditions de majorité requises, le recrutement de cet agent de police municipale supplémentaire ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.168 : Autorisation de demande de subventions pour la création et l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la sécurisation du nouvel hôtel de police intercommunale situé à Louvres

La direction de la sécurité publique au sein de la communauté d'agglomération Roissy de France a pour objectif de veiller à la sécurisation de ses bâtiments intercommunaux. Dans cette optique, il a été inscrit au budget 2023 l'installation et la création d'un dispositif de vidéoprotection du nouvel hôtel de police municipale intercommunale situé au 8 avenue Charles de Gaulle à Louvres (95).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la communauté d'agglomération et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

- Secours des personnes – défense contre l'incendie,
- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics et d'une force de police,
- Protection des véhicules administratifs de police,
- Prévention d'actes terroristes,
- Sécurisation du matériel informatique spécifique et de l'armement.

Le dispositif de vidéoprotection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment ouvert au public. Le projet prévoit l'installation d'un système vidéoprotection ainsi que la mise en place de 7 caméras intérieures et de 5 caméras extérieures dans l'enceinte du bâtiment.

Les images pourront être visualisées en temps réel depuis 3 postes d'exploitation répartis dans les bureaux des trois encadrants et sur un écran report d'images placé à l'accueil. Un accès différé aux images sera également possible pour les utilisateurs autorisés telle que les forces de l'ordre.

Ces travaux d'un montant de 74 000 € HT soit 88 800 € TTC ont fait l'objet d'une étude via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance dédié à la vidéoprotection et conclu par la communauté d'agglomération.

Ces crédits ont été engagés au budget principal 2023, en section investissement.

Il est relevé que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'action de prévention menée notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD qui ne peut excéder les 15%, peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement de 20%.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Île-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipement de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien. L'aide du Conseil régional d'Île-de-France ne peut excéder les 40% du montant de la dépense hors taxe pour les communes en Zone de sécurité prioritaire (ZSP), comme c'est le cas pour la commune de Louvres. Cette aide peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de 20% de cofinancement ou d'autofinancement.

Il est enfin relevé que le Conseil Départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisition des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val d'Oise qui ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe, peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de 20% de cofinancement ou d'autofinancement.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	88 800,00 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	59 200,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu les dispositifs d'aides à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la région Île-de-France ainsi que du département du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie l'installation d'un système vidéoprotection et la mise en place de 7 caméras intérieures et de 5 caméras extérieures dans l'enceinte du nouvel hôtel de police intercommunale dont la gestion revient entièrement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le plan de financement relatif à l'installation d'un système vidéoprotection et la mise en place de 7 caméras intérieures et de 5 caméras extérieures dans l'enceinte du nouvel hôtel de police intercommunale situé 8 avenue Charles de Gaulle à Louvres, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), région Île-de-France et conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du projet d'installation d'un système vidéoprotection et la mise en place de 7 caméras intérieures et de 5 caméras extérieures dédiés à la sécurisation du nouvel hôtel de police intercommunale situé 8 avenue Charles de Gaulle à Louvres ;

3°) dit que les dépenses ont été inscrites et engagées au budget principal 2023, section dépenses investissement ;

4°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100 % l'investissement dédié ;

5°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.169 : Autorisation de demande de subvention pour la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'un service de police intercommunale auquel adhèrent actuellement 17 communes (10 dans le Val d'Oise et 7 en Seine-et-Marne). Le système de radiocommunication actuel présente des limites de fonctionnement en raison de la vétusté de certains postes et relais radios. Dans le cadre de la réglementation relative à l'obligation de dotation d'équipements de protection et de défense du personnel de police municipale, la communauté souhaite améliorer les conditions de travail des agents en renforçant la qualité de son réseau et en le déployant pour permettre une information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

La communauté d'agglomération, a sollicité le prestataire actuel dédié à la maintenance du réseau radio afin d'établir une estimation visant à l'installation de nouveaux relais hertziens destinés à augmenter l'efficacité de la couverture radio sur les communes couvertes par le service de police intercommunale. Le montant estimé s'élève à 12 092,88 € TTC (10 077,40 € HT).

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, en dépenses, en section d'investissement.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance du Val d'Oise (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'actions de prévention menées notamment par les établissements publics de coopération intercommunale. A ce titre, les projets visant à améliorer les conditions de radiocommunication sont concernés. L'aide du FIPD qui ne peut excéder les 15%, peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement de 20%.

Par ailleurs, le conseil régional d'Ile-de-France, par délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Ile-de-France, dont les établissements publics de coopération intercommunale, en subventionnant les dépenses liées à l'achat de l'ensemble des équipements de protection et de défenses des polices municipales. Au titre des équipements éligibles à l'aide régionale figurent notamment les terminaux portatifs de radiocommunication. L'aide du Conseil régional d'Île-de-France ne peut excéder les 30% du montant de la dépense hors taxe et est accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de 20% de cofinancement ou d'autofinancement.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	12 092,88 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs de soutien à l'acquisition de portatifs radiocommunication du Fonds interministériel de prévention de la délinquance Val d'Oise (FIPD) ainsi que de la Région Ile-de-France pour l'année 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de police intercommunale de solliciter une demande de subvention via le dispositif précité afin de financer une partie de l'acquisition de gilets pare-balles destinés à équiper les agents du service de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance du Val d'Oise ainsi que de la Région Ile-de-France ;

3°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2023, section dépenses d'investissement ;

4°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en section recettes d'investissement ;

5°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.170 : Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle réévaluée de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis

Dans son article 1, la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige les communes de plus de 5 000 habitants à participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été établi en Seine-et-Marne pour la période 2013-2019, suivi d'un deuxième pour la période 2020-2026. Ces schémas prévoient la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places (dont une place pour les personnes à mobilité réduite) sur la commune d'Othis.

La loi n° 2015-911 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) rend la compétence « aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI au 1er janvier 2017. Depuis cette date, les EPCI se substituent aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

Depuis le 1er janvier 2016, la commune d'Othis a été intégrée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. A ce titre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se substitue aux droits et obligations de la commune d'Othis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Le programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 adopté par le conseil communautaire du 19 décembre 2019 comporte dans son axe 3, l'action 16 « développer l'offre en faveur des gens du voyage et répondre aux enjeux de sédentarisation » qui définit comme objectif opérationnel « Être en conformité avec les objectifs du schéma d'habitat et d'accueil des gens du voyage » notamment par la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 21 places à Othis.

Le programme a été ainsi élaboré et l'enveloppe financière a été définie.
Le programme comporte :

- 20 places de caravanes sur 10 emplacements (2 places/emplacement) + 1 place PMR ;
- Un bâtiment d'accueil comprenant :
    - Un espace accueil,
    - Un espace TGBT (local technique),
    - Une salle de réunion,
    - Un atelier/espace de rangement,
    - Un local d'entretien,
    - Un bloc sanitaire PMR,
- Des places de stationnement pour le personnel gestionnaire et les visiteurs,
- Un emplacement pour les poubelles.

Par délibération du conseil communautaire n°23.081 du 6 avril 2023, le coût de cette opération avait été évalué à 1 879 101 € HT soit 2 254 921,20 € TTC valeur février 2023. Or cette évaluation ne comprenait pas les coûts de maîtrise d'œuvre et études complémentaires. Il convient donc de réévaluer le coût de cette opération.

Ainsi, l'estimation du coût de l'opération s'élève à 2 134 545,78 HT, soit 2 561 454,94 TTC.

A ce jour l'opération ne bénéficie d'aucun financement. Les recherches de financements sont en cours.

Il convient d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places sur la commune d'Othis.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 406 594,94 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 de Seine-et-Marne ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.081 du 6 avril 2023 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis ;

Considérant que l'enveloppe financière validée lors du conseil communautaire du 6 avril 2023 ne comprenait pas les frais de maîtrise d'œuvre et ceux des études complémentaires ;

Considérant la nouvelle enveloppe financière en date du 27 avril 2023 incluant les frais de maîtrise d'œuvre et ceux des études complémentaires jointe en annexe ;

Considérant que le programme de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places sur la commune d'Othis joint a été approuvé par la délibération n°20.081 du conseil communautaire du 6 avril 2023 ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis a été réévaluée à 2 134 545,78 HT, soit 2 561 454,94 TTC.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle réévaluée de l'opération à 2 134 545,78 HT, soit 2 561 454,94 TTC ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DB23.171 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Louvres

A la suite de la fusion entre les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France, le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Louvres a été transféré à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 13 mai 2015 avec la société ACGV SERVICES.

Dans le contrat, il était prévu la mise à disposition d'un système de télégestion. Or celui-ci étant obsolète, la communauté a mis fin au contrat en 2020.

À compter de cette résiliation, le concessionnaire a installé un nouvel outil pour un coût de 22 878,60 € TTC.

Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en charge ces frais et de les rembourser à la société ACGV SERVICES.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	22 876,60 €	TTC

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'à la suite de la fusion entre les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France, le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Louvres a été transféré à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 13 mai 2015 avec la société ACGV ;

Considérant que, dans le contrat, il était prévu la mise à disposition d'un système de télégestion, or celui-ci étant obsolète, la communauté a mis fin au contrat en 2020 ;

Considérant qu'à compter de cette résiliation, le concessionnaire a installé un nouvel outil pour un coût de 22 878,60 € TTC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Louvres (n°14DSP01) et conclu avec la société ACGV SERVICES, sise 1 rue de la Trinquette – Immeuble le Sextant à LA ROCHELLE (17000) ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.172 : Mise en place du régime de demande d'autorisation préalable de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Fosses

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants, issus de la loi ALUR du 21 février 2014, permettent aux collectivités locales de mettre en place un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et permet aux collectivités, dans des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé :

- d'améliorer leur connaissance du parc de logements mis en location (régime de déclaration);

- d'interdire la mise en location d'un logement, ou de la soumettre à la réalisation de travaux préalables, *« si celui-ci porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique »* (article L.635-3 du CCH, régime de déclaration préalable).

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a mis en place par délibération n°19.183 du 27 juin 2019 du conseil communautaire les dispositifs :

- d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur 8 communes de son territoire : Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Sarcelles. Pour chaque commune un périmètre d'application a été défini ;
- de déclaration préalable à mise en location sur tout le territoire communal de deux communes : Fosses et Louvres.

Une 9ème commune, Ecouen, a rejoint le dispositif d'autorisation à compter du 1er janvier 2021, conformément à la décision du Président de la CARPF n° DP.20-119 du 25 juin 2020.
Par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Louvres est passée au régime d'autorisation.

Enfin, depuis le 1er janvier 2023, les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ont intégré le dispositif d'autorisation de mise en location suite à la délibération n°DB22.157 au conseil communautaire du 23 juin 2022.

La commune de Fosses engagée dans un dispositif de déclaration préalable à la mise en location, souhaite mettre en place le permis de louer, lui permettant de renforcer ces actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Le régime de demande d'autorisation préalable de mise en location s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Conformément aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la délibération définissant les périmètres précise aussi la date d'entrée en vigueur du dispositif (au moins six mois après la délibération).

Monsieur HAMIDA revient sur la signature d'une convention avec la ville, la CAF et l'agglomération afin de faire concorder les informations liées aux locations, permettant d'alerter la CAF sur certains propriétaires pour bloquer certains versements. Il s'agit d'une belle avancée et le nombre de demandes de permis de louer à Goussainville explose, car en cas d'absence de demande d'autorisation une amende de 5 000 € est infligée. Ces outils sont d'une grande aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB22.157 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Considérant le souhait de la commune de Fosses d'évoluer d'un régime de déclaration préalable à la mise en location vers un régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location pour tous les logements locatifs privés avec toutes les modalités de dépôt prévues à cet effet, en lieu et place du régime de déclaration préalable à mise en location ;

2°) précise que le dispositif s'applique à la totalité du territoire communal ;

3°) précise que la date d'entrée en vigueur du nouveau périmètre est fixée au 1er janvier 2024 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.173 : Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 23 logements locatifs sociaux situés 14 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et est en cours de signature (électronique) par l'ensemble des partenaires.

Ce projet est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale puisque ce sont a minima 1 235 locatifs sociaux qui doivent être démolis et reconstitués, contribuant à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92% dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- impossibilité de reconstituer les logements dans les QPV où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50% de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- proportion de 60% de PLAI dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30% de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60% de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 861 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n°13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle

définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi.

La Direction de l'Aménagement de la communauté d'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 27 février 2023, le bailleur Immobilière 3F a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération à Marly-la-Ville au 14 rue Gabriel Péri. L'opération est composée d'un total de 40 Logements locatifs sociaux (LLS), parmi lesquels 23 sont financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 23 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 14 PLAI (financement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 9 PLUS (financement par le Prêt Locatif à Usage Social).

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2023 avec une livraison prévisionnelle pour 2025.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicité est de 34 500 € (23 logements x 1 500 €).

Une convention sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera établie avec le bénéficiaire.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	34 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du programme local de l'habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Immobilière 3F portant sur 23 LLS en reconstruction dans l'opération située au 14 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville ;

Considérant l'engagement et la volonté de l'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibrage des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) attribue une aide financière de 34 500 € au bailleur Immobilière 3F pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dans l'opération située au 14 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) dit qu'une convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Immobilière 3F, sera établie ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.174 : Attribution d'une aide financière à Val d'Oise Habitat pour 8 logements à Fosses au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et a été signée le 2 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires.

La convention intercommunale est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale. En effet, 1.235 logements locatifs sociaux démolis et reconstitués, contribueront à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92% dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- impossibilité de reconstituer les logements dans les QPV où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50% de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- proportion de 60% de PLAI dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30% de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60% de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 861 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n°13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi.

La Direction de l'aménagement de l'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 31 mars 2023, le bailleur Val d'Oise Habitat a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération à Fosses sise Grand Rue.

L'opération est composée d'un total de 39 logements dont 18 locatifs sociaux, parmi lesquels 8 sont financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 8 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 5 Prêt locatif aidé d'intégration (financement par le PLAI) et 3 Prêt locatif à usage social (financement par le PLUS).

Le démarrage des travaux est prévu au 3e trimestre 2023 avec une livraison prévisionnelle en 2025.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicitée est de 12 000 € (8 logements x 1 500 €).

Une convention sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera signée avec le bénéficiaire.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	**TYPE DE BUDGET**	**MONTANT**	**TTC / HT**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	12 000 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Val d'Oise Habitat portant sur 8 logements locatifs sociaux en reconstruction dans l'opération située Grand Rue à Fosses ;

Considérant l'engagement et la volonté de l'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibrage des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) attribue une aide financière de 12 000 € au bailleur Val d'Oise Habitat pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dans l'opération située Grand Rue à Fosses, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) autorise la signature de la convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Val d'Oise Habitat, telle que jointe en annexe ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.175 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale - Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie

Par arrêté n°2023-17261 du 9 mai 2023, le Préfet du Val d'Oise a prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la SNCF Réseau, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, sur les communes d'Epiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron et Fosses.

Cette demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur les travaux de la phase 1 du projet, concernant les communes susmentionnées. La phase 1 porte essentiellement sur la création de la ligne nouvelle à double voies sur 6.5 km entre le nord de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle et Marly-la-Ville, les travaux en gare de Survilliers-Fosses, des travaux en gare de Charles de Gaulle 2, en gare d'Amiens, et la création d'un éco-pont en forêt de Chantilly. Cette phase de travaux est prévue pour se terminer courant 2026.

La demande d'autorisation environnementale porte notamment sur :

- Des travaux soumis à autorisation au titre des de la nomenclature des IOTA (article R.241-1 du Code de l'environnement) – dossier « Loi sur l'eau »
- Une autorisation de défrichement au titre du Code forestier sur 7.9 hectares sur Vémars et Villeron
- Une autorisation de dérogation « Espèces protégées » au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement – 56 espèces protégées.

En outre, le projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique, élaboré en application des articles R.181-13 à D.181-15-9 du Code de l'environnement comprend notamment :

- une étude d'impact et ses annexes ; cette étude d'impact a été mise à jour par rapport à celle de 2021 ;
- l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 9 mars 2023 (n°2022-119) dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature pris en application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement, le 24 mars 2023 ;
- le dossier « espèces protégées » ;
- le dossier « défrichement ».

L'entier dossier soumis à enquête publique est consultable via le lien : https://www.registre-numerique.fr/enqueteparcellaire-roissy-picardie/documents

L'enquête se déroule du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.
La présente délibération porte sur l'avis de la CA Roissy Pays de France dans le cadre de cette enquête publique.

Pour rappel, la CA Roissy Pays de France, a émis deux précédents avis sur le projet de liaison ferroviaire :

- Par délibération en date du 19 novembre 2020 au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en application des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.
- Puis par délibération du 11 mars 2021 au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme

Rappel des principales caractéristiques du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

1. Les récentes évolutions du projet – 2021-2022

Le projet a évolué depuis le dossier soumis à la dernière enquête publique, en raison de l'avis de la commission d'enquête ; de la concertation complémentaire menée, et de l'avancée des études. On peut ainsi soulever ces évolutions :

- Suppression du modelé agricole en plaine de Vémars ;
- Insertion d'un merlon accolé à la ligne nouvelle en plaine de Vémars et d'un rideau de végétation à Villeron ;
- Ajustement du tracé de la ligne nouvelle afin d'éviter que les travaux ferroviaires n'interfèrent avec la zone de stockage de matériaux sensibles exploitée par l'entreprise Tersen (ex-Cosson) ;
- Aménagements paysagers des ouvrages hydrauliques ;
- Reboisement et gestion des terrains enclavés ;
- Déplacement de la section de séparation et création d'une plateforme technique abritant les équipements électriques et de signalisation ;
- Remplacement du mur de soutènement par la modification du talus en gare de Survilliers-Fosses ;
- Optimisation des ouvrages hydrauliques dans les secteurs boisés.

Au-delà de ces mesures, les financeurs du projet ont décidé de nouvelles mesures d'accompagnement visant à renforcer l'acceptabilité du projet, et notamment la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale doté de 2 millions d'euros.
Ils ont également confirmé le financement de la nouvelle passerelle en gare de Survilliers-Fosses dans le cadre de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, qui a fait l'objet d'un protocole entre l'Etat et la Région Hauts-de-France en juillet 2021.

Les coûts prévisionnels de la première phase du projet présentés à l'enquête d'utilité publique s'établissent désormais à 391,3 M€ aux conditions économiques de mars 2021. Le coût global augmente de 81M€ (2021) (+22%).

Enfin, il faut noter que les emprises à acquérir par la SNCF ont été modifiées, portant à présent sur 64.82 hectares (dont 64.77 hectares sont sur le territoire de l'agglomération), la SNCF Réseau étant déjà propriétaire de l'emprise des voies existantes à hauteur de 30.9 hectares.

Projet d'avis

Les précédents avis de la CA Roissy Pays de France de 2020 et 2021 ont été transmis au Préfet du Val d'Oise désigné coordonnateur de l'enquête publique par le Ministre délégué chargé des transports, au titre du dispositif d'évaluation environnementale.

Depuis 2021, le projet a évolué suite à un nouveau dialogue avec les acteurs locaux et en tenant compte de plusieurs avis, dont une certaine partie des demandes de la communauté d'agglomération. En outre, respectivement le 24 mars 2023 et le 9 mars 2023, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et l'Autorité environnementale ont émis des avis soulevant les incomplétudes du dossier et des recommandations sur des thématiques en lien avec celles soulevées par la CA Roissy Pays de France et ses partenaires locaux, le SAGE Croult Enghien Vieille Mer (CEVM) notamment.

A la lecture du dossier soumis à enquête publique, il apparaît que les avis de l'Autorité environnementale, du CNPN, et du SAGE CEVM sont insuffisamment pris en compte. Pour ces raisons, mais aussi parce que l'évolution du projet et du dossier soumis à enquête publique par rapport à celui de 2021 n'est pas de nature à prendre en compte toutes les demandes de la communauté d'agglomération, cette dernière est amenée à émettre un nouvel avis, en lien avec les précédents avis de la CA Roissy Pays de France émis en 2020 et 2021, de l'avis de l'Autorité environnementale, du SAGE CEVM et du SIAH.

Monsieur KUDLA demande à quoi est liée l'augmentation de l'emprise, il souhaite que soit ajoutée la commune de Villeron dans le point 7, concernant le chemin de Louvres à Montméliant qui est très bien entretenu et renforcé pour éviter tout passage de poids lourds. La commune a également délibéré et un courrier a été réalisé. L'étude environnementale est une aberration après que le Préfet a pris sa décision.
Monsieur le Président rappelle qu'il est préférable de transmettre les éléments en amont lors de la sollicitation des services de la CARPF et confirme l'ajout des éléments tel que demandé.

Monsieur SPECK remercie les services de la CARPF pour leur célérité et l'intégration des derniers éléments transmis. Il complète l'avis de M. KUDLA en insistant sur la vigilance à apporter.
Monsieur HAQUIN précise qu'il y a une grosse annexe dans laquelle il a été ajouté un certain nombre de points correspondant aux observations des communes concernées.
Monsieur BARROS s'associe aux avis et remercie les services de l'agglomération. Il faut, tous,porter les mêmes délibérations même si chacun est impacté différemment.
Monsieur MOIZARD souhaite ajouter dans le 1er point la commune de Saint Witz, qui est solidaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissant les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à SNCF Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant Monsieur le Préfet du Val d'Oise, coordonnateur de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17261 dans lequel le Préfet du Val d'Oise a prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la SNCF Réseau, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, sur les communes d'Epiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron et Fosses,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.281 du 19 novembre 2020 portant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de liaison ferroviaire Roissy – Picardie au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.044 du 11 mars 2021 portant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de liaison ferroviaire Roissy – Picardie, dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dossier d'enquête publique disponible via le lien : https://www.registre-numerique.fr/enqueteparcellaire-roissy-picardie/documents ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 9 mars 2023 (n°2022-119) dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pris en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, le 24 mars 2023 ;

Considérant que la modernisation et le fonctionnement du RER D est nettement prioritaire pour les habitants de Roissy Pays de France agglomération, et que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence d'impact du projet de liaison ferroviaire sur le RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, partiellement prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie est insuffisamment démontré tant sur son effet de désaturation de la Gare du Nord que sur le fait que sa réalisation ne compromet pas le développement du fret ferroviaire ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ;

Considérant que le projet a un impact significatif en matière d'emprise sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et doit être optimisé en matière de mesures de compensation et d'accompagnement ;

Considérant que le volet paysager ne permet toujours pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que si l'étude d'impact met avant la conclusion d'une convention avec le Conservatoire des espaces naturels d'Ile-de-France concernant la gestion des espaces futurs de nature, le contenu paysager (essences, densité de plantation…) des espaces végétalisés créés est insuffisamment précisé pour qu'il puisse être considéré comme pertinent ; et qu'aucun plan de gestion projeté n'est précisé ;

Considérant que le taux de réutilisation par le projet des terres excavées est inférieur à 50 % ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,
Etant précisé que Monsieur BENOUARET ne prend pas part au vote,

1°) donne un avis défavorable sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, tel que détaillé dans le document joint en annexe ; plus particulièrement, le conseil attire l'attention sur les demandes listées aux points 2°) à 13°) ;

2°) demande que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ne viendra pas dégrader le fonctionnement du RER D qui est prioritaire, et n'entache pas la réalisation d'un quai de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;

3) demande des précisions sur les priorités entre la desserte TER, le système Transilien avec le RER D et les dessertes TGV en cas de perturbation sur le réseau ;

4°) demande que le maître d'ouvrage prenne en charge les travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement…), rendus nécessaires par la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ainsi que la réalisation de voies de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;

5°) demande la confirmation que la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ne compromet pas le développement de l'offre ferroviaire de fret ;

6°) demande de justifier une désaturation de la Gare du Nord pour que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie soit avéré ;

7°) demande à SNCF Réseau de confirmer que les flux déviés lors de la phase travaux notamment pour accéder aux ZA de Moimont I et II ne traverseront pas les bourgs de Survilliers, Fosses et Marly-la-Ville ; et demande à SNCF Réseau de s'assurer que les ouvrages existants permettent de supporter les trafics déviés, notamment les poids-lourds, pour les ZA de Moimont I et II.

8°) demande à SNCF Réseau de s'assurer auprès du département que le rétablissement du chemin des Peupliers tel qu'envisagé est compatible avec le projet du département de raccordement RD9/RD10 ; en tout état de cause, l'agglomération demande à ce que ces travaux soient entièrement financés ;

9°) demande que les impacts du projet sur l'activité agricole soient mieux pris en compte, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;

10°) demande que les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment en termes de continuités écologiques, soient mieux pris en compte sur la base du diagnostic de l'étude Trame Verte et Bleue de

Roissy Pays de France ; en termes de qualification des impacts, et donc, de définition de mesures de réduction, d'évitement et de compensation ;

9°) demande, au regard de la faible surface d'espaces naturels accessibles aux habitants de son territoire, et sous réserve de la Commune de Villeron, que le projet de compensation dans le bois d'Argenteuil prévoit une partie d'accueil du public, sous une forme à définir avec la Commune de Villeron ;

11°) demande que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soit associée dans la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, et que SNCF Réseau s'assure de leur pertinence au regard de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;

12°) demande que le SIAH et le SAGE Croult Enghien Vieille Mer (CEVM) soient associées aux études liées au volet eau qui seront lancées ainsi que l'indique le dossier ; la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande en outre que le projet ferroviaire ne remette pas en cause la renaturation du ru de la Michelette, et que SNCF Réseau contribue financièrement à cette renaturation au titre des mesures d'accompagnement ;

13°) demande que le volet paysager du projet soit approfondi de manière notamment à ce que la pertinence du merlon paysager de 650 mètres de long puisse être appréciée, mieux illustrée et déclinée en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillés de l'ensemble de ses emprises ;

14°) demande que le maître d'ouvrage apporte davantage de contenu sur la constitution future des espaces végétalisés (essences, densités de plantation…), et présente un plan de gestion détaillé des dépendances du projet, garantissant la qualité écologique de ces espaces ;

15°) demande une présentation des résultats détaillés d'études des nuisances sonores à l'échelle de l'ensemble des zones habitées le long des voies routières éventuellement affectées ;

16°) dit que la présente délibération sera transmise par les voies indiquées dans l'arrêté préfectoral pendant la durée de l'enquête publique ;

17°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.176 : Approbation des modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2023-2024

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence facultative « transports », pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ».
Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a mis en place un dispositif de financement des cartes de transports scolaires pour les familles des 42 communes du territoire. Pour la rentrée scolaire 2023-2024 il est proposé de reconduire le dispositif et de financer une partie de la somme restant à la charge des familles, déduction faite de la participation éventuelle des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.
Il existe trois titres de transports scolaires en Ile-de-France :

- La Carte Imagine'R,
- La Carte Scol'R pour les Circuits Spéciaux Scolaires (CSS),
- La Carte Scolaire Bus (CSB) qui concerne les lignes régulières.

Ile-de-France Mobilités (IdFM) fixe chaque année le montant des cartes de transports scolaires.
Pour l'année scolaire 2023-2024, IdFM a décidé d'augmenter de manière significative les tarifs de la carte Imagine'R en pratiquant une hausse de vingt-trois euros. La communauté d'agglomération fait le choix de ne pas répercuter cette hausse auprès des usagers et de maintenir le reste à charge pour les familles au même niveau qu'en 2022/2023.

Par ailleurs le prix des cartes Scol'R augmente de vingt euros (pour information cette carte n'est pratiquement pas délivrée sur notre territoire).

Au regard de ces éléments il est proposé une prise en charge par l'agglomération d'une partie du coût de ces trois cartes pour l'année scolaire 2023-2024 selon les modalités décrites ci-après.

Carte Imagine'R

La carte Imagine'R permet l'utilisation de tous les transports en commun (à l'exception des navettes Orlyval, des TGV en Ile-de-France et des réseaux ferrés hors Ile-de-France), tous les jours, autant de fois que nécessaire partout en Ile-de-France.

Les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise participent tous deux au financement de la carte Imagine'R selon des modalités différentes. Par ailleurs, dans chaque département :

- La participation dépend du public visé (élèves boursiers/non boursiers),
- Les élèves boursiers bénéficient d'une subvention sociale complémentaire, abondée par IdFM.

Le montant de participation de la communauté d'agglomération est défini de manière à ce que, pour chaque catégorie d'élèves, le solde à la charge des familles soit le même, quel que soit le département de résidence : cela suppose de fixer des montants de participation de l'agglomération différents dans les deux départements. Le département du Val d'Oise reconduit les mêmes montants de participation que l'année dernière pour la carte Imagine'R. Concernant le département de Seine-et-Marne, seule la subvention sociale a été revalorisée. Enfin, IdFM a mis en place en 2020 une tarification spécifique pour les élèves de moins de 11 ans qui s'applique aux cartes Imagine'R. Cette tarification est de 24 € annuels.
Compte tenu de ces différents éléments, les modalités de participation de la CARPF à la carte Imagine'R proposées pour l'année 2023-2024 sont les suivantes :

Catégorie d'élèves	Montant total incluant les frais de dossier (8 €)	77				95			
		Participation CD 77	Subventions sociales IdFM	Participation CARPF	Reste à charge des familles	Participation CD 95	Subventions sociales IdFM	Participation CARPF	Reste à charge des familles
Elèves de moins de 11 ans	24 €				24 €				24 €
Collégiens non boursiers	373 €	275 €		**42 €**	56 €	204,4 €		**112.6 €**	56 €
Collégiens boursiers cat 1			30 €	**43 €**	25 €	238,47 €	26,77 €	**82.76 €**	25 €
Collégiens boursiers cat 2			60 €	**13 €**	25 €	272,53 €	53,53 €	**21.94 €**	25 €
Lycéens non boursiers				**194 €**	179 €			**194 €**	179 €
Lycéens boursiers cat 1			121,67 €	**160.33 €**	91 €	30,42 €	30,42 €	**221.16 €**	91 €
Lycéens boursiers cat 2			243,33 €	**54.67 €**	75 €	60,83 €	60,83 €	**176.34 €**	75 €
Etudiants				**194 €**	179 €			**194 €**	179 €

La gestion et l'instruction des dossiers de demande de carte Imagine'R sont assurées par la société Kéolis, titulaire de contrats de tiers-payant avec l'agence Comutitres (qui délivre les cartes Imagine'R), dans le cadre d'un marché public conclu par la CARPF en mai 2023 pour une durée d'un an.

Carte Scol'R

La carte Scol'R permet d'effectuer un aller-retour par jour, entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève sur les circuits spéciaux scolaires (ancien ramassage scolaire). Ces circuits, réservés exclusivement aux élèves scolarisés dans des établissements des premiers et seconds degrés, sont créés uniquement lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières ou lorsque les déplacements ne peuvent pas être effectués par des lignes

régulières dans des conditions satisfaisantes. Un circuit spécial n'est créé qu'à la condition qu'il concerne 15 élèves minimum et qu'il fasse plus de trois kilomètres. Ces circuits de transports publics routiers scolaires sont concentrés majoritairement en grande couronne. Les familles peuvent souscrire la carte auprès de l'organisateur local ou du transporteur.

Les critères d'éligibilité ainsi que les clauses dérogatoires sont issus du règlement régional adopté par IdFM le 5 février 2020. Ce règlement fixe également les conditions d'évolution du tarif de la carte Scol'R, désormais indexé sur le coût de la carte Imagine'R (auparavant l'indexation était basée sur des indices déterminés par IDFM tel que le prix du carburant).

Le tarif fixé par IdFM pour l'année 2023-2024 pour les collégiens et lycéens éligibles est passé de 308,50 € à 329,25 € frais de dossiers inclus. Les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise contribuent tous deux au financement de la carte Scol'R, mais selon des modalités différentes, ce qui implique une participation différenciée de l'agglomération afin de parvenir au même reste à charge pour les familles sur tout le territoire. Les modalités de participation de la CARPF pour l'année 2023-2024 sont les suivantes :

Catégorie d'élèves	Montant total incluant les frais de dossier (8 €)	77			95		
		Participation CD 77	Participation CARPF	Reste à charge des familles	Participation CD 95	Participation CARPF	Reste à charge des familles
Collégiens non boursiers	329,25€	305,25 €	**0€**	24 €	225.73 €	**79,52€**	24 €
Collégiens boursiers cat 1 & 2			**0€**	24 €		**79,52€**	24 €
Lycéens non boursiers		179,25 €	**126€**	24 €		**79,52€**	24 €
Lycéens boursiers cat 1 & 2			**126€**	24 €		**79,52€**	24 €

<u>Carte Scolaire Bus (lignes régulières OPTILE)</u>

La Carte scolaire bus (CSB) permet d'effectuer un aller-retour par jour, entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève, sur une ligne régulière de bus agréée "OPTILE" (origine-destination déterminée pour l'année scolaire). Un élève peut souscrire simultanément à deux abonnements, à condition qu'ils correspondent à des trajets complémentaires d'un itinéraire unique entre le domicile et l'établissement scolaire. Les familles peuvent y souscrire directement auprès du transporteur. Le coût de la carte étant variable en fonction du trajet entre la commune de résidence et l'établissement scolaire, il est proposé que la participation financière de la communauté d'agglomération soit forfaitaire, à concurrence d'un maximum de 102 € par abonnement, les frais de dossier de 12 € restant à la charge des familles :

77		95	
Participation maximale de l'agglomération	**Reste à charge des familles**	**Participation maximale de l'agglomération**	**Reste à charge des familles**
102 €	De 12 à 800 €	102 €	12 à 800 €

Le montant total de la participation de la communauté d'agglomération au financement des trois cartes a été d'environ 2.8 M€ pour l'année 2022-2023 (pour environ 20 000 dossiers traités) et est évalué à 3,5 M€ pour l'année 2023-2024. Cette augmentation est due à la prise en charge de la hausse du coût des cartes de transport par la communauté d'agglomération et à une potentielle augmentation du nombre de dossier à traiter.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	3 500 000,00 €	HT

.
Monsieur le Président soulève qu'il faudrait davantage insister sur la communication des enquêtes publiques et qu'il est délicat de faire comprendre l'intérêt et l'impact direct aux administrés. Il rappelle la prise en charge par la communauté afin d'équilibrer le montant de prise en charge par les familles entre les deux départements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n° 2020/014 du 5 février 2020 approuvant la création d'un nouveau forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence facultative « transports » pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire » ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite reconduire pour l'année scolaire 2023-2024, le dispositif mis en place chaque année depuis la rentrée 2017-2018, visant à financer une partie de la somme restant à la charge des familles pour la souscription aux cartes de transport scolaire Imagine R et Scol'R, déduction faite de la participation éventuelle des départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

Considérant que les modalités de participation de la communauté d'agglomération doivent être conçues de manière à ce que le solde à la charge des familles soit, pour chaque catégorie d'usagers, le même, quel que soit le département de résidence ;

Considérant la participation forfaitaire à la Carte scolaire bus (CSB) à concurrence d'un maximum de 102 € par abonnement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve les modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2023-2024 par le financement partiel du solde restant à la charge des famille, déduction faite des participations du conseil départemental du Val d'Oise et du conseil départemental de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 – section fonctionnement – fonction 815 – article 6247 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HAQUIN précise que la réunion de concertation sur les lignes de BHNS se tient ce soir à Gonesse ; lors des précédentes réunions, entre 40 et 50 personnes participaient pour échanger sur les projets de lignes.

Délibération n° DB23.177 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre des articles L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Longperrier

Par courrier en date du 5 mai 2023, reçu le 12 mai 2023, la commune de Longperrier sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme (PLU), faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision.

Cet avis est émis dans le cadre des articles L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme qui stipulent que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en tant que personne publique ayant pris l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Archers sur le territoire communal de Longperrier, en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, doit émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme préalablement à son approbation. En cas d'avis défavorable ou d'absence de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine, le projet de plan local d'urbanisme est réputé rejeté.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

La révision a été principalement mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Favoriser le développement au centre du village et la desserte des secteurs avec notamment des circulations douces,
- ✓ Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, notamment en ce qui concerne le projet de la ZAC des Archers et de la Zone d'Activités au lieudit le « Pré de la Noue »,
- ✓ Permettre la mise en compatibilité du PLU avec les réformes successives du droit de l'urbanisme,
- ✓ Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création d'espaces ouverts, ou la création de liaisons douces,
- ✓ Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain,
- ✓ Equilibrer l'offre de logements locatifs avec notamment la reconversion des corps de ferme (avec prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle : zone de bruit D),
- ✓ Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels situés au nord de la commune,
- ✓ Réfléchir sur les déplacements et circulations agricoles,
- ✓ Réfléchir sur la possibilité d'étendre le projet de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) actuellement situé au lieudit « Le Christ ».

Prise en compte du projet de ZAC des Archers dans le projet de plan local d'urbanisme (Cf. annexe) :

La programmation du nombre de logements au sein du projet de révision permet la création de 761 logements répartis spatialement d'une manière assez précise sur l'OAP. A date, dans le cadre du traité de concession d'aménagement, sont prévus 694 logements. Ce qui est compatible avec le PLU.
En revanche le PADD précise une densité de 38 logements/ha ; il faudra s'assurer dans la mise en œuvre du projet que le nombre de logements à terme dans la ZAC permet d'atteindre cette densité sinon il conviendra de modifier le PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-18 et R.153-7 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2011.du conseil municipal de Longperrier créant la Zone d'aménagement concerté des Archers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.163 du 27 juin 2019 portant transfert de la ZAC des Archers à Longperrier à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°150645 du 25 juin 2015 du conseil municipal de Longperrier prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de la commune de Longperrier du 5 mai 2023, reçu le 12 mai 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Longperrier du 20 mars 2023 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, l'approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de Longperrier ne peut intervenir qu'après avis favorable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté des Archers, dans la mesure où ce projet a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'aménagement concerté ; étant rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine, à défaut, le projet de révision du plan local d'urbanisme est réputé rejeté ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Longperrier tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal de Longperrier du 20 mars 2023, et demande que soient prises en compte les recommandations formulées en gras dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.178 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2007, la communauté d'agglomération Val de France (aujourd'hui communauté d'agglomération Roissy Pays de France) a confié à l'AFTRP (aujourd'hui Grand Paris Aménagement) la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III, située à Villiers-le-Bel. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 8 août 2007, pour une durée de 6 ans.

D'une superficie de 15 hectares, le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation artisanale, industrielle et commerciale, et d'un pôle de centralité au niveau du carrefour entre la RD 370 et la RD 10, constitué d'immeubles de logements avec commerces et services en rez-de-chaussée.

Par avenant n°1 signé le 9 août 2013, la durée du traité de concession a été portée à 9 ans, puis à 12 ans par avenant n°2 signé le 11 janvier 2016. L'avenant n°3, signé le 22 juin 2016 a constaté le transfert de la concession d'aménagement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. L'avenant n°4, signé le 1er avril 2019 a porté la durée de la concession d'aménagement à 14 ans. Enfin, l'avenant n°5, signé le 10 juillet 2021, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 août 2023.

Afin de permettre à l'aménageur de suivre les travaux de construction de derniers acquéreurs, d'organiser la rétrocession des espaces publics, de clôturer l'opération et de supprimer la ZAC, les parties conviennent de proroger d'un an la durée du traité de concession, soit jusqu'au 8 août 2024.

Concernant plus particulièrement le suivi des travaux des derniers acquéreurs, et compte-tenu des missions confiées à l'aménageur et de la durée totale de la concession, une participation complémentaire de l'agglomération est ajoutée au bilan prévisionnel de l'opération, pour un montant de 20 000 €HT.

Cette prorogation prend la forme du projet d'avenant n°6, joint en annexe, qui a pour effet de modifier l'article 29 du traité de concession et d'ajouter l'article 16.2, rédigés comme suit :

« ARTICLE 29 – DATE D'EFFET ET DUREE DU TRAITE DE CONCESSION

La durée du traité de concession est fixée à dix-sept ans à compter de sa notification par la communauté d'agglomération à Grand Paris Aménagement.

Au cas où l'ensemble des missions de la communauté d'agglomération et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession, celui-ci expirera à la date de suppression de la ZAC, après que les parties auront toutefois constaté que l'ensemble de leurs obligations réciproques ont été remplies. L'achèvement de l'opération, tant au plan juridique que financier, pourra alors être prononcé. »

« ARTICLE 16.2 – PARTICIPATION AUX MISSIONS DE SUIVI DES CONSTRUCTIONS

Compte tenu de l'allongement de la durée de la concession et de l'évolution des missions confiées à l'aménageur, à savoir le suivi des constructions des preneurs de lots, une participation complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est ajoutée au bilan de l'opération à hauteur de :
- 20 000 € HT pour le suivi des constructions jusqu'au 14 août 2024, correspondant à l'intervention du directeur de projet et du responsable d'opération.

Cette participation complémentaire vient s'ajouter à la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au financement d'un équipement public de l'opération prévue à l'article 16.1.

Cette participation complémentaire sera versée en une fois, à la clôture de l'opération, sur présentation d'un relevé des frais de gestion certifié par l'agent comptable.

Les étapes de clôture de l'opération sont prises en charge financièrement par Grand Paris Aménagement. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°06.11.15 – 1/7 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°07.01.31 – 6/8 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 9 août 2013 avec l'AFTRP ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 9 août 2013 avec Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé le 22 juin 2016 avec Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement signé le 1er avril 2019 avec Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement signé le 10 juillet 2021 avec Grand Paris Aménagement ;

Considérant que des travaux de construction doivent encore être suivis par l'aménageur, que la rétrocession des espaces publics n'est pas encore réalisée et que l'opération n'est pas clôturée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.179 : Approbation du bilan de la concertation préalable et définition des modalités de participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAE 1AUX2, à Compans

I. Présentation du projet

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en lien étroit avec la commune de Compans, étudie un projet de zone d'activités économiques sur la zone 1AUX2 du PLU. D'une superficie de 16,7 hectares, le projet est situé au nord-ouest du territoire communal, le long de la RD212.

Le projet est envisagé pour répondre aux objectifs majeurs suivants :
- Favoriser le développement économique de la commune et de la communauté d'agglomération pour répondre à la forte attractivité liée à la proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy,
- Permettre une plus grande connexion emploi-habitat,
- Développer des projets cohérents avec l'armature urbaine,
- Réaliser un nouveau quartier à vocation d'activités intégrant une démarche d'urbanisme durable.

La zone 1AUX2 du PLU de la commune fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les dispositions sont :
- Désenclaver le site,
- Assurer une ambiance paysagère de qualité,
- Favoriser les modes de déplacement doux et les transports collectifs,
- Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales,
- Mutualiser les aires de stationnements,
- Respecter l'orientation parcellaire et celui du Trapil,
- Respecter le front urbain inscrit au SDRIF,
- Respecter les alignements bâtis existants et végétaliser les abords non bâtis en façade de la RD 212.

II. Historique

Suite à l'approbation du SDRIF en décembre 2013 et du PLU de la commune de Compans en novembre 2016, le conseil municipal délibère en juin 2017 pour affirmer son intention de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur 1AUX2 du PLU, faisant l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

En novembre 2017, la communauté d'agglomération définit l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, et de fait devient maître d'ouvrage du projet de ZAE 1AUX2. En juillet 2018 l'agglomération lance les études préalables à la création de la ZAC.

En février 2019, le conseil communautaire approuve le périmètre d'étude, arrête les objectifs du projet et fixe les modalités de la concertation préalable.

Quant à la maîtrise foncière du site, par délibération du 28 mars 2019, l'agglomération accepte la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Compans et acquière le 27 août 2019, 6 hectares compris

dans le périmètre d'assiette du projet, représentant plus d'un tiers du périmètre d'étude. Une convention d'occupation précaire est en cours avec l'agriculteur exploitant de ces parcelles.

Entre 2020 et 2022, l'agglomération et la ville approfondissent les questions de desserte du projet en lien étroit avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la société Shell, propriétaire de la station-service située au droit du projet. Après la stabilisation des accès en décembre 2022, l'actualisation de l'étude d'impact, la mise à jour du schéma directeur du projet et la finalisation de la concertation sont enclenchés.

III. Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable du projet de ZAE 1AUX2 à Compans a débuté le 15 janvier 2020 par l'affichage (15 jours avant) d'un avis de concertation. Dès le 15 janvier 2020, l'agglomération met à disposition du public un registre papier permettant de recueillir les avis et remarques du public, et expose deux panneaux A0 présentant le projet, à la mairie de Compans et au siège de l'agglomération.

Un article est publié en page 5 du magazine Comm'agglo (n°14 – 1er trimestre 2020), présentant le projet et informant le public que des registres et une exposition visible en mairie et au siège de l'agglomération seront accessibles durant toute la durée de la concertation.

Un article dans le journal « En direct de la commune de Compans » complète cette publication (n°02 – 20 avril 2023).

Durant le premier semestre 2023, une page web dédiée au projet est créée sur les sites internet officiels de l'agglomération et de la commune.

Une réunion publique est organisée le mercredi 3 mai 2023 à 19h en salle Coluche, à Compans, afin de présenter au public le diagnostic des études préalables et l'avancement du projet. Cette réunion a fait l'objet d'une communication préalable sur les réseaux sociaux de l'agglomération et de la commune et d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération.

Les thématiques abordées par le public à l'issue de cette concertation sont principalement liés aux accès du projet et à l'entretien des futurs espaces paysagers.

Le bilan de cette concertation préalable est joint en annexe.

IV. Définition des modalités de la participation du public par voie électronique

D'une surface supérieure à 10 hectares, le projet est soumis à étude d'impact systématique (Code de l'environnement, article R.122-2, rubrique 39b de l'annexe). Ainsi, préalablement à la création de la ZAC, l'étude d'impact du projet sera déposée. A la suite de l'instruction de l'étude d'impact, une phase de Participation du public par voir électronique (PPVE) sera enclenchée.

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non le projet.

La PPVE est applicable au projet soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique. Le projet de ZAE 1AUX2 se réalisant dans le cadre d'une procédure de ZAC, le projet est exempté d'enquête publique (1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'environnement). Ainsi, une PPVE doit être organisée.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter le bilan de la concertation préalable et de fixer les modalités de la PPVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L104-8, R. 104-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-2, L.123-12, L.123-19, R.122-2 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 3 novembre 2016, mis à jour le 27 novembre 2018 et modifié le 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.028 du 21 février 2019, approuvant le périmètre d'étude du projet de ZAE 1AUX2 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que, conformément à la délibération n°19.028 du 21 février 2019, les modalités de la concertation préalable ont bien été mises en œuvre, en lien étroit avec la ville de Compans :

- Affichage de l'avis de concertation, 15 jours avant son lancement ;
- Publication d'un article dans le n°14 (1er trimestre 2020) du magazine intercommunal *Comm'Agglo* ;
- Publication d'un article dans le n°02 (20 avril 2023) du *En direct* de la commune de Compans ;
- Communication par voie d'affichage au siège de l'agglomération et à la mairie de Compans ;
- Affichage de deux panneaux d'exposition au format A0 présentant les objectifs de l'opération et son programme, au siège de l'agglomération et à la mairie de Compans, pendant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition de registres au siège de l'agglomération et en mairie de Compans pour recueillir l'avis du public, pendant toute la durée de la concertation ;
- Publications faites sur les réseaux sociaux de l'agglomération et de la commune, informant qu'une réunion publique se tiendra le 3 mai 2023.
- Organisation d'une réunion publique le 3 mai 2023 à 19 heures en salle Coluche, à Compans ;
- Création d'une page web dédiée au projet sur les sites internet officiels de l'agglomération et de la commune de Compans ;

Considérant que le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et réponses apportées par le public sont exposées dans le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet tiendra compte des remarques formulées par le public lors de la réunion du 3 mai 2023 ;

Considérant que la participation du public par voie électronique sera menée suite la réception de l'avis de l'autorité environnementale et à l'envoi du mémoire de réponse, les modalités de cette participation sont les suivantes :

- L'ouverture de la PPVE 15 jours avant, par :
    - L'affichage de l'avis sur le site du projet, en mairie de Compans, en mairie de Thieux, et au siège de l'agglomération ;
    - La publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux ;
    - La mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'agglomération.
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier de PPVE comprenant notamment le dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ou encore le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;

La durée de la PPVE sera de 30 jours minimum. Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée à la suite et rendue publique par voie électronique avant la création de la ZAC et pour une durée de 3 mois minimum ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le bilan de la concertation préalable, ci-annexé, relatif au projet de zone d'activités économiques situé en zone 1AUX2 du PLU de Compans ;

2°) définit les modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre du projet de ZAC 1AUX2. Celles-ci consistent à :

- L'ouverture de la PPVE 15 jours avant, par :
  - L'affichage de l'avis sur le site du projet, en mairie de Compans, en mairie de Thieux, et au siège de l'agglomération ;
  - La publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux ;
  - La mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'agglomération ;
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier de PPVE comprenant notamment le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ou encore le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.180 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans au titre des communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit (PEB) pour l'aménagement d'une voirie

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a décidé de créer un fonds de concours réservé aux communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit (PEB) et qui souhaitent améliorer l'offre de services publics pour leurs habitants.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, la commune de Compans a décidé d'aménager, dans le cadre des travaux prévus sur le parvis de l'école et de la future crèche, une voie à sens unique, la rue Sente Saint-Lambert, pour permettre l'accès au parvis par les véhicules légers et les bus. Une aire de stationnement pour permettre la dépose minute complète l'aménagement. La réalisation de ce projet permettra d'absorber dans de bonnes conditions l'augmentation de l'affluence des parents due à la création de la nouvelle crèche.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 275 387,06 € HT ;
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 50 000 € ;
- Financement CARPF : 112 693,53 € ;
- Reste à charge de la commune : 112 693,53 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué à la commune de Compans pour le réaménagement de la voirie de la rue Saint-Lambert.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	112 693,53 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire n° 2023/013 du 29 mars 2023 concernant la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France concernant la 2e phase des travaux sur le parvis de l'école et de la future crèche ;

Considérant la nécessité d'effectuer des investissements afin d'améliorer le cadre de vie des companais ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 112 693,53 € au titre des communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition aux bruit (PEB), à la commune de Compans conformément au plan de financement ci-dessous pour le réaménagement de la voirie de la rue Sente Saint-Lambert ;

- Montant estimatif des travaux : 275 387,06 € HT ;
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 50 000 € ;
- Financement Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 112 693,53 € ;
- Reste à charge de la commune : 112 693,53 € ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

À Roissy-en-France,

Le secrétaire

Le Président

Mme BLANDIOT-FARIDE Charlotte

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

le 27/09/2023
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France